

REPUBLIQUE DU TCHAD



fne

Fonds National de l'Eau

Projet d'Opérationnalisation
du Programme Pays du Tchad
(POPPT)



GREEN
CLIMATE
FUND

RAPPORT

ANALYSE DU CADRE JURIDIQUE ET
INSTITUTIONNEL DES INVESTISSEMENTS
CLIMATIQUES AU TCHAD

Consultant :
KIMTO OLIVIER SEID
E-mail : olivierseidkimto@gmail.com

Version actualisée Juillet 2023

Table des matières

Table des matières	i
Remerciements	iv
Liste des acronymes et des sigles.....	v
Table des illustrations	vi
Résumé exécutif	vii
1. Introduction	1
1.1. Contexte et justification.....	1
1.2. Objectifs de l'étude	3
1.3. Contraintes de l'étude.....	3
1.4. Méthodologie	3
1.5. La revue documentaire sur le cadre juridique et institutionnel	7
2. Les limites du cadre juridique et institutionnel	7
2.1. Les limites identifiées dans le cadre juridique	8
2.1.1 Les insuffisances des Règlements communaires sur le financement par le marché financier	9
2.1.2. Les insuffisances liées à la Loi N°006/PR/2008 du 3 janvier 2008 instituant la Charte des Investissements du Tchad	9
2.1.3. Les insuffisances liées à la Loi N°12/PR/2016 du 15 juillet 2016, portant Code Général des Impôts au Tchad.....	10
2.1.4. Les insuffisances liées à la Loi 14/PR/98 du 17 août 1998 définissant les principes généraux de la protection de l'environnement.....	10
2.1.5. Les insuffisances liées au Decret N° 168/PR/PMAVIERH/2012 du 24 Février 2012 portant Organisation et Fonctionnement du Fonds Special en faveur de l'Environnement (FSE)	11
2.1.6. Les insuffisances liées au Decret N°1002/PR/PMAVIEA/2017 du 20 septembre 2017 portant Organisation et Fonctionnement du Fonds National de l'Eau (FNE).....	11
2.1.7. Les insuffisances liées au Decret N° 1561/PR/MEEP/2018 du 10 septembre 2018 portant Creation, Attributions, Composition et Fonctionnement de l'Autorité Nationale Désignée du Fonds Vert pour le Climat au Tchad (AND FVC).....	11
2.1.8. Les insuffisances liées à l'Arrêté N° 098/PR/MEEP/2018 du 14 septembre 2018, portant creation, composition et modalites de fonctionnement du Comite Technique d'Examen et d'Evaluation des projets	12
2.1.9. Les insuffisances liées à l'Arrêté N° 101/PR/MEEP/2018 du 14 septembre 2018 portant composition, attributions et fonctionnement de la Structure Focale en charge du Fonds Vert Climat.....	12
2.2. Les limites identifiées dans le cadre institutionnel.....	13
2.2.1. Les limites au niveau du Secteur Public	14
2.2.1.1. Les limites inhérentes aux Ministères sectoriels.....	14
2.2.1.2. Les limites au niveau de l'Agence Nationale des Investissements et Exportations (ANIE).....	14

2.2.1.3. Les limites au niveau de la Chambre de Commerce, d'Industries, d'Agriculture, des Mines et d'Artisanat (CCIAMA).....	15
2.2.1.4. Les limites au niveau des Mécanismes Nationaux de financement (FSE, FNE) 15	
2.2.1.5. Les limites au niveau de l'Autorite Nationale Designée du Fonds Vert Climat (AND-FVC)	16
2.2.1.6. Les limites an niveau de la Structure Focale du Fond Vert Climat (SF/FVC)	17
2.2.2. Les limites au niveau du secteur privé	17
2.2.2.1. Les limites au niveau des Institutions de crédit (Banques).....	17
2.2.2.2. Les limites au niveau des Opérateurs économiques	18
2.2.3. Les limites au niveau des partenaires an developpement (ONG, OSC, OBC).....	19
2.2.3.1. Les limites an niveau des ONG, OSC et OBC.....	19
2.2.3.2. Limites identifiées dans le Programme-Pays FVC du Tchad	19
3. Resultats de l'étude	20
3.1. L'analyse du cadre juridique et institutionnel des investissements climatiques au Tchad	20
3.2. L'analyse de la capacité du cadre juridique à favoriser la mobilisation investissements climatiques	20
3.2.1. La Charte nationale des investissements.....	20
3.2.2 La Loi 14/PR/98 du 17 août 1998 définissant les principes generaux de la protection de l'environnement	21
3.2.3. Le Décret N°168/PR/PM/MERH/2012 du 20 septembre 2012 portant organisation et fonctionnement du FSE	22
3.2.4. Le Décret N°1002/PR/PM/MEA/2017 du 20 septembre 2017 portant organisation et fonctionnement du Fonds National de l'Eau (FNE).....	22
3.2.5. Le Décret N°1561/PR/MEEP/2018 du 10 septembre 2018 portant création de l'Autorité Nationale Désignée du Fonds Vert pour le Climat au Tchad.....	22
3.2.6. L'Arrête N° 098/PR/MEEP/2018 du 14 septembre 2018, portant création, composition, attributions et modalités de fonctionnement du Comité Technique d'Examen et d'Evaluation des projets	23
3.2.7. L'Arrête N°101/PR/MEEP/2018 du 14 septembre 2018 portant composition, attributions et fonctionnement de la Structure Focale du Fonds Vert Climat	23
3.3. L'analyse de la capacité du cadre institutionnel à mobiliser des financements climatiques	23
3.3.1. Les Ministères Sectoriels	23
3.3.2. Le Fonds Spécial en faveur de l'Environnement	24
3.3.3. Le Fonds National de l'Eau (FNE)	25
3.3.4. L'Autorité Nationale Désignée du Fonds Vert pour le Climat au Tchad (AND).....	26
4. Les besoins en renforcement des capacités juridiques et institutionnelles	27
4.1. Les besoins en renforcement des capacités juridiques	27
4.2. Les besoins en renforcement des capacités institutionnelles	27
4.2.1. Les besoins en renforcement des capacités des Ministères Sectoriels	27
4.2.2. Les besoins en renforcement des capacités de l'ANIE	28

4.2.3. Les besoins en renforcement des capacités de la CCIAMA	28
4.2.4. Les besoins en renforcement des capacités des Mécanismes Nationaux de Financements (FSE, FNE)	28
4.2.5. Les besoins en renforcement des capacités de l'AND	29
4.2.6. Les besoins en renforcement des capacités de la Structure Focale du Fonds Vert Climat	29
5. L'analyse des capacités des partenaires au développement	29
5.1. L'analyse des capacités du secteur privé	29
5.2. L'analyse des capacités des ONG, OSC et OBC.....	30
5.3. Les besoins en renforcement des capacités des partenaires au développement.....	30
5.3.1. Les formations en montage, gestion et suivi-évaluation de projets dans le domaine du changement climatique, de l'évaluation environnementale et sociale, de projets environnementaux ou verts.....	30
5.3.2. Les formations sur le genre, l'inclusion sociale et le changement climatique	31
5.3.3. Le renforcement des capacités en gestion fiduciaire	31
5.3.4. Le renforcement des capacités sur les modalités de mise en œuvre des projets du FA, FEM, FVC, etc.....	31
5.3.5. L'incitation à la mise en œuvre de projets d'atténuation avec des co-bénéfices pour l'adaptation	31
6. Les besoins en renforcement du programme-pays du Tchad (FA, FEM, FVC, etc.).....	31
7. Conclusions de l'étude.....	33
7.1 Vue d'ensemble.....	33
7.2 Constat des opportunités	34
8. Les recommandations	34
8.1 Sur le cadre juridique.....	35
8.2 Sur le cadre institutionnel.....	35
8.3 Sur les besoins en renforcement des capacités	35
Références bibliographiques	37

Remerciements

Ce rapport a été préparé par le consultant KIMTO Olivier Seid. Le rapport a tiré parti des contributions supplémentaires du Cabinet d'expertise en droit financier, DROIT MEDIAS FINANCE Sarl basé au Cameroun et dirigé par Dr ZOGO Willy Stéphane, assisté sur la finance climat par Mlle NGO SOHNA Rose Corine.

Liste des acronymes et des sigles

ADP : Annual development program (plan annuel de developpement)
AND : Autorité Nationale Designee
CEEAC : Communauté Économique des États de l'Afrique Centrale
CEMAC : Communauté économique et monétaire de l'Afrique centrale
COSUMAF : Commission de Surveillance du Marché Financier de l'Afrique Centrale
EE : Entite d'execution (Executing Entity)
EIES : Etudes d'impact environnementales et sociales
EMM : Entité multilatérale de mise en oeuvre
ENM : Entité national de mise en oeuvre
FA: Fonds d'Adaptation
FCCA : Fonds pour le Changement Climatique en Afrique
FEM: Fonds pour l'Environnement Mondial
FIC : Fonds d'investissement Climatique FNE : Fonds National de l'Eau
FVC : Fonds vert pour le climat (Green Climate Fund, GCF)
GCF : Green Climate Fund (Fonds vert pour le climat, FVC)
GEF : Global Environment Facility (Fonds pour l'environnement mondial)
GETEC : Groupe d'experts nationaux sur le changement climatique
GoT : Gouvernement du Tchad
LEDS : Strategies pour un developpement a faibles emissions
MRV : Monitoring, Reporting and Verification (suivi, rapport et verification)
NAMA : Mesures d'attenuation appropries au niveau national
NAPA : Programme d'action national d'adaptation
OBC : Organisation a base communautaire (Community-Based Organisation)
ONG : Organisations non gouvernementales
OSC : Organisation de la Societe Civile
PDP : Proposition de projet de developpement
PGES : Plan de gestion environnementale et sociale
PNA : Plan National d'Adaptation
PND : Programme national de developpement
PNUD : Programme des Nations Unies pour le developpement
PSP : Programme de strategic pays
SGES : Systeme de gestion environnementale et sociale
UNFCCC : Convention-cadre des Nations Unies sur le changement climatique
UTCf : Utilisation des terres, leurs changements et la forêt

Table des illustrations

<u>Tableau 1</u> : Normes juridiques en matière d'investissement climatique au Tchad	ix
<u>Tableau 2</u> : Institutions d'investissement climatique au Tchad	x
<u>Tableau 3</u> : Matrice SWOT (fichier Excel lié) avec facteurs croisés	Erreur ! Signet non défini.

Résumé exécutif

Le Fonds National de l'Eau à travers le Projet Opérationnalisation du Programme Pays du Tchad (POPPT) a sollicité une étude sur le cadre juridique et institutionnel de mobilisation des investissements climatiques au Tchad.

L'objectif de la présente étude est d'analyser le cadre juridique et institutionnel des investissements climatiques au Tchad.

De manière spécifique, il s'agira d' :

- analyser la législation et la réglementation en matière d'investissements climatiques ;
- analyser les institutions et autres parties prenantes (FSE, FNE, AND-FVC, ministères sectoriels, ONG, OSC, Secteur privé, etc.) notamment en ce qui concerne la mobilisation de la finance climat ;
- identifier les besoins en renforcement du cadre juridique et institutionnel des investissements climatiques et des capacités des différents acteurs en matière de finance climatique.

L'analyse du cadre juridique et institutionnel des investissements climatiques au Tchad s'est faite selon une démarche systématique de collecte et d'analyse de données probantes issues d'une revue documentaire et des consultations. A l'issue de l'étude, il est recommandé, pour renforcer le cadre juridique et institutionnel des investissements climatiques au Tchad, de mettre en oeuvre les trois actions prioritaires ci-dessous :

- la révision du cadre juridique et institutionnel des investissements climatiques au Tchad pour une meilleure prise en compte des aspects liés à l'atténuation et l'adaptation au changement climatique. Par ailleurs, il est recommandé que les textes d'application manquants soient pris afin que ce cadre juridique puisse être attractif, performant et jouer son rôle de catalyseur pour la mobilisation des investissements climatiques ;
- la relance urgente et formelle du processus de leurs accreditations auprès du FVC et FA avec pour finalité la redynamisation des mécanismes nationaux de financements climatiques au Tchad ;
- le renforcement des capacités des institutions et des parties prenantes identifiées dans le cadre de la présente étude dans l'optique d'un meilleur accès aux financements climatiques et une mobilisation accrue des investissements climatiques au Tchad ;

Par ailleurs, un plan de renforcement du cadre juridique des investissements climatiques au Tchad et des capacités institutionnelles ainsi que des parties prenantes avec les axes prioritaires ci-dessous a été établi :

Le renforcement du cadre juridique des investissements climatiques au Tchad

Le renforcement de la législation et de la réglementation en matière d'investissements climatiques au Tchad peut s'opérer à travers :

- l'intégration des normes et mécanismes de financement durable et climatique internationaux et communautaires de la CEEAC et de la CEMAC ;
- l'intégration de mesures d'atténuation et d'adaptation aux changements climatiques ;
- la prise des textes d'application en vue de rendre opérationnel les mesures d'incitations fiscales et financières prévue par la Loi 14/PR/98 ;

- le renforcement de la Loi n°006/PR/2008 du 3 janvier 2008 instituant la Charte des investissements de la République du Tchad en y intégrant des dispositions prenant en compte les aspects liés aux changements climatiques et la prise des textes d'application en vue de rendre opérationnel les mesures édictées par celle-ci.

Le renforcement des capacités des institutions et des acteurs en matière de mobilisation des financements climatiques

- le développement de l'expertise nationale en matière de mobilisation des financements climatiques, avec la création du groupe d'experts Tchadiens sur la finance climatique (GETFC);
- le développement et la mise en oeuvre de programmes d'information, d'éducation et de communication sur les mécanismes financiers et les modalités d'accessibilité aux financements climatiques ;
- le renforcement de la coordination et la convergence des initiatives nationales, sectorielles et locales en matière de mobilisation de financements climatiques ;
- le renforcement des capacités techniques, institutionnelles pour le montage et la gestion de projets (FA, FEM, FVC et autres), la gestion fiduciaire, la planification, la mise en oeuvre, la gestion environnementale et sociale, le genre et l'inclusion sociale, le suivi évaluation des projets climatiques;
- la redynamisation et le renforcement des capacités de l'AND en matière de politique et de réglementation, de gestion et de suivi-évaluation des projets, des services fiduciaires et de gestion financière, de gestion environnementale et sociale, de coordination et mobilisation des parties prenantes et de prise en compte du genre et de l'inclusion sociale.

Le renforcement des instruments et des capacités de mobilisation des financements liés au climat

- Le renforcement des capacités du Fonds Spécial en faveur de l'Environnement (FSE) et du Fonds National de l'Eau (FNE) ;
- La création d'un mécanisme financier spécialement dédié au climat, notamment un « Fonds National Climat » pour la mobilisation des ressources et le financement des projets d'adaptation et d'atténuation aux changements climatiques ;
- Le renforcement des capacités de mobilisation des fonds climatiques internationaux ;
- Le renforcement des capacités pour l'accès aux financements en faveur des collectivités et des communautés locales.

Normes juridiques

Normes juridiques		Date d'adoption	Etat au Tchad
Normes internationales			
1	Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques	09 mai 1992	Adopté
2	Protocole de Kyoto	11 décembre 1997	Adopté
3	Accord de Paris	12 décembre 2015	Adopté
Normes communautaires			
4	Règlement n°01/22/CEMAC/UMAC/CM/COSUMAF portant organisation et fonctionnement du marché financier de l'Afrique centrale	21 juillet 2022	Adopté
5	Règlement général de la Commission de Surveillance du Marché Financier de l'Afrique Centrale	23 mai 2023	Adopté
6	Guide d'émissions d'obligations vertes, sociales et durables en zone CEMAC	7 septembre 2021	Présenté au public
Normes nationales			
7	Loi Fondamentale (valeur constitutionnelle)	08 octobre 2022	Promulgué
8	Charte des Investissements du Tchad	03 janvier 2008	Promulgué
9	Code Général des Impôts	15 juillet 2016	Promulgué
10	Lois des Finances	29 décembre 2022	Promulgué
11	Loi N°14/PR/98 définissant les principes généraux de la protection de l'environnement	17 août 1998	Promulgué
12	Décret N° 0494/PCMT/PMT/MEPDD/2022 portant organisation et fonctionnement du FSE	21 février 2022	Signé
13	Décret N°1002/PR/PM/MEA/2017 portant organisation et fonctionnement du FNE	du 20 juillet 2017	Signé
14	Décret N°168/PR/PM/MEP/2012 portant organisation et fonctionnement du FSE	20 septembre 2012	Signé
15	Décret N°1561/PR/MEEP/2018 portant création de l'Autorité Désignée du Fonds Vert pour le Climat au Tchad	10 septembre 2018	Signé
16	Arrêté N°101/PR/MEEP/2018 portant composition, attributions et fonctionnement de la Structure Focale du Fonds Vert Climat	du 14 septembre 2018	Signé
17	Arrêté N°98/PR/MEEP/2018 portant création, composition, attributions et modalités de fonctionnement du Comité Technique d'Examen et d'Evaluation des Projets de l'Autorité Nationale Désignée pour le Fonds Vert Climat au Tchad	14 septembre 2018	Signé

Tableau 1 : Normes juridiques en matière d'investissement climatique au Tchad

Institutions

Institutions-organes / Institutions-mécanismes	
1	Programme d'action national d'adaptation (PANA)
2	Contribution Déterminée au niveau National (CDN)
3	Plan National d'Adaptation (PNA)
4	Ministère en charge de l'environnement
5	Direction de la Lutte contre le Changement Climatique (DLCC)
6	Haut Comité National de l'Environnement (HCNE)
7	Fonds Spécial en faveur de l'Environnement (FSE)
8	Agence Nationale des Investissements et Exportations (ANIE)
9	Chambre de commerce, d'industrie d'agriculture, des mines et d'artisanat (CCIAMA)
10	Fond National pour l'Eau (FNE)
11	Fons Spécial pour l'Environnement (FSE)
12	Autorité Nationale Désignée du Fonds Vert Climat (AND-FVC)
13	Structure Focale du Fonds Vert Climat

Tableau 2 : Institutions d'investissement climatique au Tchad

1. Introduction

1.1. Contexte et justification

Face à la problématique des enjeux climatiques, aucun pays ne doit se mobiliser dans une démarche solitaire. Aussi, le Tchad considéré comme un pays du G5 Sahel doit appréhender la cause climatique en tenant compte de son contexte interne, mais aussi communautaire au plan de la CEMAC et de la CEEAC ainsi qu'au plan international. C'est d'ailleurs à ce dernier titre que le Tchad s'est impliqué lors du dernier Sommet pour un Nouveau Pacte financier mondial¹.

En effet, comme dans de nombreux autres pays, au Tchad, les changements climatiques constituent une menace véritable pour l'atteinte des objectifs de développement durable et de l'émergence à l'horizon 2030. Alors que le Tchad est un pays agro-sylvo-pastoral et halieutique, dont dépend 80% de sa population, sa vulnérabilité est perceptible à travers des inondations souvent inattendues, des sécheresses répétitives et d'autres manifestations météorologiques néfastes pour les écosystèmes et la biodiversité et dont la gravité augmente d'année en année.

Conscient de son extrême vulnérabilité sociale et climatique, le Tchad a signé et ratifié la Convention Cadre des Nations Unies sur les Changements Climatiques (CCNUCC) et d'autres instruments juridiques dont le Protocole de Kyoto et l'Accord de Paris sur le climat et participe activement aux débats intergouvernementaux sur le climat.

C'est dans ce cadre et conformément à ces engagements internationaux susmentionnés, que le Tchad s'est également doté au niveau national de textes législatifs et réglementaires qui constituent avec les premiers un arsenal juridique ayant vocation à régir l'environnement de manière générale et singulièrement ses aspects liés aux changements climatiques.

Compte tenu des enjeux et opportunités liés à l'adaptation et l'atténuation des changements climatiques, dans un contexte de réduction de la pauvreté, ainsi que des défis à relever en termes de mobilisation de ressources financières pour y faire face, **l'analyse du cadre juridique et institutionnel des investissements climatiques au Tchad**, est apparue de façon judicieuse au commanditaire de cette étude, comme thème de réflexion à mener.

¹ La République du Tchad a pris part à Paris les 22 et 23 juin 2023 à ce Sommet international dont les engagements pour la finance climat sont fort importants. A cette occasion, plusieurs mécanismes ont été mis en exergue à l'instar :

- du rachat de titres de dette privés comme moyen de débloquer des financements pour des projets bénéficiant au développement et au climat ;
- de la prise en compte de la vulnérabilité climatique dans les analyses de la viabilité de la dette afin de refléter entre autres les effets positifs des investissements fléchés sur le climat ;
- de l'engagement des bailleurs de fonds internationaux à une mobilisation de 100 milliards de dollars pour le financement de l'action climatique ;
- la possibilité d'obtenir de nouvelles ressources financières pour le climat par la fiscalité ;
- le renforcement du cadre de partage des bonnes pratiques en matière de mobilisation des financements du secteur privé au service du développement durable, de la lutte contre les changements climatiques et de la protection de la biodiversité ;
- la réflexion sur le management des risques financiers liés aux changements climatiques.

En effet, la lutte contre le changement climatique se présente de nos jours comme un impératif catégorique tant aux pays développés qu'à ceux en voie de développement tels que le Tchad qui est reconnu par la communauté scientifique comme très vulnérable à ses effets. Pour y faire face, il faut nécessairement mobiliser des investissements qui se définissent strictement comme l'acquisition de biens de production en vue de l'exploitation d'une entreprise et de dégager un revenu ou une augmentation de la capacité de production².

Selon le Petit Larousse illustré, l'investissement s'entend de l'emploi de capitaux visant à accroître la production d'une entreprise ou à améliorer son rendement. Autrement dit, il s'agit l'ensemble des capitaux et biens investis³. Le terme climatique est un adjectif qui se rapporte au climat. Faute d'une définition généralement admise des investissements climatiques, ceux-ci peuvent s'entendre dans le cadre de ce travail par l'ensemble des capitaux et biens investis dans le but de réduire les émissions et d'améliorer les puits de gaz à effet de serre et visant à réduire la vulnérabilité des systèmes humains et écologiques, ainsi qu'à maintenir et accroître leur résilience aux impacts négatifs du changement climatique.

La CDN du Tchad qui vient d'être révisée exprime ses besoins en termes d'investissement et de financement des actions d'atténuation et d'adaptation ainsi qu'il suit, pour la période 2021-2030, l'investissement nécessaire à la mise en œuvre des actions d'atténuation de la CDN est estimée selon le scénario inconditionnel à 414,8 milliards d'USD et le scénario conditionnel à 6 285,4 milliards d'USD⁴. Quant aux besoins en financement de l'adaptation, en se basant sur les simulations annuelles, ils pourraient s'élever à plus de 5, 002 milliards d'USD⁵.

Pour investir, il n'y a point l'ombre d'un doute qu'il faut un financement qui se définit comme l'opération consistant, pour celui qui finance, à consentir des ressources monétaires, et pour celui qui est financé à se procurer des ressources monétaires nécessaires à la réalisation d'un projet (« lever des fonds »). D'une manière plus formelle, le financement est une opération qui met en relation les agents économiques à besoin de financement (lorsque leur épargne est inférieure à leurs dépenses d'investissements) et les agents économiques à capacité de financement (lorsque leur épargne est supérieure à leurs dépenses d'investissements).

Le financement climatique est donc « un financement qui vise à réduire les émissions et à améliorer les puits de gaz à effet de serre et en vue d'améliorer la vulnérabilité des systèmes humains et écologiques, ainsi qu'à maintenir et à accroître leur résilience face aux impacts négatifs du changement climatique ». Cela dit, le financement climatique est nécessaire voire indispensable pour financer les investissements en matière d'atténuation et d'adaptation. Afin que les investissements climatiques puissent être mobilisés, un cadre législatif et réglementaire est indispensable. Le Tchad présente un dispositif juridique non négligeable en matière d'investissements. Cependant, dans un contexte comme celui du Tchad, pays très vulnérable au changement climatique, où la mobilisation des investissements climatiques devrait être plus importante, force est

² Cf. Ahmed SILEM et Jean-Marie ALBERTINI, *Lexique d'économie* 8^e ed. 2004, p.420.

³ Cf. *Petit Larousse illustre*, 2008, p. 550.

⁴ Cf. *CDN révisée*, p. 36.

⁵ *Idem*, p. 37.

de constater que ce n'est pas le cas. Dès lors, les interrogations suivantes se posent. La faible mobilisation des investissements climatiques au Tchad ne serait-elle pas liée à un cadre juridique et réglementaire des investissements climatiques peu performant ? Si tel est le cas, une amélioration de ce cadre ne serait-elle pas nécessaire ?

Il convient ici de montrer que le cadre juridique et réglementaire des investissements climatiques au Tchad est peu performant, d'où la nécessité de l'améliorer.

1.2. Objectifs de l'étude

L'objectif de la présente étude est d'analyser le cadre juridique et institutionnel des investissements climatiques au Tchad. De manière spécifique, il s'agira d' :

- analyser la législation et la réglementation en matière d'investissements climatiques au Tchad ;
- analyser les institutions de mobilisation d'investissements et de financements climatiques (Ministères sectoriels, ANIE, CCIAMA, FSE, FNE, AND-FVC, Structure Focale FVC, etc.)
- analyser les parties prenantes (secteur privé, organisation de la société civile, Organisation Non Gouvernementale, etc.) ;
- identifier les besoins en renforcement des capacités des différents acteurs.

1.3. Contraintes de l'étude

L'étude a connu quelques contraintes :

- le temps limité pour la collecte et l'élaboration (7 jours) ;
- la difficulté d'accès à certains intervenants et sources documentaires due aux conflits d'agenda.
- la qualité réduite des interactions personnelles avec certaines parties prenantes du fait d'un manque d'entrevues directes.

Afin d'atténuer les risques et de remédier à certaines limites, les mesures suivantes ont été adoptées :

- Le consultant a entrepris un examen approfondi des documents pertinents (documents de stratégie, politiques, textes législatifs et réglementaires, etc.) et des données secondaires afin de bien comprendre le mécanisme national de mobilisation des investissements climatiques au Tchad.
- Le recours à l'appui du Point focal de l'AND, ainsi qu'à celui du FNE et de ses équipes pour les orientations.

1.4. Méthodologie

L'analyse du cadre juridique et institutionnel des investissements climatiques au Tchad s'est faite selon une démarche systématique de collecte et d'analyse de données probantes (issues d'une revue documentaire et de consultations).

Plus particulièrement, l'analyse des textes législatifs et réglementaires nationaux, internationaux et communautaires ainsi que des institutions avait pour double objectif d'apprécier le degré de prise en compte des mesures d'atténuation et d'adaptation aux changements climatiques ainsi que la capacité de mobilisation des financements climatiques.

Pour ce faire, il était nécessaire de :

- noter et analyser les éléments issus de la revue documentaire et des consultations sur le cadre juridique et institutionnel des investissements climatiques ;
- apprécier les insuffisances du cadre juridique et institutionnel des investissements climatiques au Tchad afin de proposer un plan de renforcement des capacités dudit cadre.

Dans la perspective de la mobilisation des investissements climatiques au Tchad, les points d'attention dans l'analyse du cadre juridique et institutionnel des investissements climatiques au Tchad sont les suivants :

a. Les capacités du cadre juridique à favoriser la mobilisation accrue des investissements climatiques

1. Prise en compte des mesures d'atténuation et d'adaptation aux changements climatiques dans la législation et la réglementation nationale en matière d'investissements ;
2. Elaboration des textes réglementaires d'application, notamment en matière d'incitation fiscales et financières.

b. Les capacités du cadre institutionnel à assurer la mobilisation effective des financements climatiques

1. Capacité à concevoir, formuler, exécuter, suivre et évaluer un projet bancable;
2. Capacité à assurer le respect des principes fiduciaires ;
3. Capacité à assurer le respect des principes d'égalité entre les sexes ;
4. Capacité à assurer l'accès à l'expertise en matière de mobilisation de financements climatiques ;
5. Capacité à assurer l'alignement avec le Programme-Pays et les priorités nationales ;
6. Capacités à la connaissance des efforts et des besoins en matière d'atténuation et d'adaptation ;
7. Capacité à connaître les institutions et les parties prenantes pertinentes dans le pays ;
8. Capacités à assurer la mission de l'AND et la supervision des activités (disponibilité des ressources humaines, matérielles et financières et des textes et manuels de procédures internes) ;
11. Capacités à assurer le rôle de coordination au niveau national et avec les acteurs internationaux ;
12. Capacités à assurer le rôle de rassembleur et de mobilisation effective des parties prenantes nationales concernées.

c. Les capacités à assurer la sensibilisation et la communication en matière des financements climatiques

13. Stratégie de communication et de sensibilisation sur les mécanismes financiers (FA, FEM, FVC, etc.) et les activités mises en oeuvre.

d. Les capacités à assurer la sécurité en matière d'investissements climatiques

Dans l'examen des parties prenantes (Ministères sectoriels, Organisations de la société civile, Secteur privé, partenaires de développement, etc.), la démarche suivante a été adoptée :

- Identifier et cartographier les parties prenantes potentielles concernées ;
- Identifier les intérêts des parties prenantes et l'alignement avec les priorités nationales.
- Evaluer les forces, les faiblesses et les besoins pour proposer un plan de renforcement des capacités des parties prenantes ;

Après une revue documentaire sur la gouvernance climatique au Tchad et les faiblesses identifiées dans les documents juridiques (la Charte des Investissements, le Code Général des Impôts, la Loi 14/PR/98, etc.), une analyse SWOT de la situation actuelle (état des lieux du cadre juridique et réglementaire des investissements climatiques au Tchad) a pu être établie.

	Forces	Faiblesses
	1. Disponibilité des ressources humaines	1. Insuffisance de l'arsenal juridique en matière d'investissements climatiques
	2. Prise en compte du genre dans les institutions impliquées	2. Déficit de formation actualisée de la ressource humaine
	3. Effectivité de l'approche participative sur la problématique climat	3. Défaut de spécialisation institutionnelle sur la finance climat
	4. Expérience de la ressource humaine en gestion des fonds internes et internationaux	4. Mal gouvernance (méconnaissance des lois et des procédures, etc.)
	5. Prise de conscience effective sur les enjeux climatiques	5. Insuffisance des moyens financiers
		6. Risque politique (transition)
Opportunités	Stratégies Forces x Opportunités	Stratégies Faiblesses x Opportunités
1. Existence des instruments multilatéraux sur les changements climatiques et la finance climat	XXX	Pour aspirer à une mobilisation accrue des investissements climatiques au Tchad, Il y a nécessité de renforcer le cadre juridique et institutionnel y afférent. Cela passe par la révision des textes existants et l'adoption des textes manquants en considération du droit international et des opportunités du marché financier régional.
2. Disponibilités des partenaires financiers internationaux		
3. Disponibilités des mécanismes internationaux de financement climatique		
4. Dynamisation en cours du marché financier de la CEMAC		
Menaces	Stratégies Forces x Menaces	Stratégies Faiblesses x Menaces
1. Caractère contraignant des conditionalités des financements internationaux	Pour limiter les contraintes des financements internationaux par le biais de l'approche participative il faut encourager le Partenariat Public-Privé et faciliter les investissements locaux en intégrant tous les secteurs liés de près ou de loin au changement climatique (agriculture climato intelligente etc.)	Pour donner au Tchad les moyens pertinents d'une mobilisation des investissements climatiques, il y'a nécessité de refondre les institutions affectées aux questions climatiques(en créant une plateforme centralisée, etc.) et en densifiant les formations et en renforçant les capacités de la ressource humaine sur les méthodologies, les contraintes et les alternatives des financements internationaux et des risques climatiques, politiques et financiers.
2. Impact du conflit au Soudan		
3. Volatilité du cours du pétrole		
4. Incidence des risques climatiques		

Tableau 3: Matrice SWOT avec facteurs croisés

Sur cette base, les besoins prioritaires ont pu être identifiés concernant les :

- textes législatifs et réglementaires, en termes de révision et d'élaboration ;
- institutions du Secteur public, privé, OSC, ONG et OBC, en termes de renforcement de capacités en formation et sensibilisation ainsi que d'accès au financement climatique.

Cette identification a un double objectif :

- d'une part, le renforcement du cadre législatif et réglementaire national en vue de la mobilisation des investissements climatiques et ;
- d'autre part, le renforcement des capacités institutionnelles pour l'accès aux financements climatiques.

1.5. La revue documentaire sur le cadre juridique et institutionnel

L'état de la gouvernance climatique au Tchad

Le Tchad, reconnaissant sa vulnérabilité aux effets du changement climatique qui constituent des sources de handicap à son développement socio-économique voire écologique, s'est doté dès 1998 d'une loi-cadre sur l'environnement ainsi que d'autres textes subséquents qui constituent la base juridique de l'action environnementale.

Ces textes définissent les principes généraux, les règles de base d'une protection et d'une gestion durable de l'environnement dans son ensemble, ainsi que les institutions correspondantes et les principaux secteurs sur lesquels doit porter la politique nationale en matière d'environnement et de préservation des ressources naturelles.

La protection de l'Environnement a été érigée en principe constitutionnel dans les différentes Lois Fondamentales adoptées au Tchad jusqu'à un passé récent. Leurs dispositions font obligation à l'Etat de veiller à la protection de l'environnement et de garantir à toute personne, le droit à un environnement sain. La Charte de la transition révisée, actuellement en vigueur ne déroge pas à ce principe.

En matière de gouvernance, l'on peut noter spécifiquement, entre autres :

- La prise en compte des questions environnementales dans les lois Fondamentales de la République qui se sont succédées à ce jour ;
- L'existence de politiques et stratégies en matière environnementale et plus spécifiquement dans le domaine des changements climatiques ;
- L'existence de textes spécifiques dans le domaine du changement climatique ;
- L'existence d'institutions nationales dans le domaine de la gestion de l'environnement et plus particulièrement dans le domaine du changement climatique.

2. Les limites du cadre juridique et institutionnel

Le Tchad a ratifié la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques (CCNUCC) en 1993 et le Protocole de Kyoto en 2009. Dans le cadre de ses engagements envers la CCNUCC, le Tchad a préparé deux communications nationales sur les changements climatiques en 2001 et 2012, son Programme d'action national d'adaptation (PANA) en 2010, et a soumis sa première Contribution Déterminée au niveau National (CDN) en 2015. Avec la ratification de l'Accord de Paris sur le climat en 2016, le Tchad s'est engagé à travers sa CDN, et dans le cadre de la nouvelle dynamique de coopération internationale sur le changement climatique, à contribuer à l'effort mondial de réduction des émissions de gaz à

effet de serre et de renforcement de la résilience au changement climatique. La première CDN de 2015 combinait la vision d'un Tchad Emergent à l'horizon 2030 avec une trajectoire de développement résilient au climat et à faible émission de carbone, en se concentrant sur les secteurs de l'eau, de l'agriculture/agroforesterie, de l'élevage et de la pêche. La CDN a également identifié les principales priorités en matière d'adaptation, tant sectorielles (eau, agriculture, élevage et pêche) que transversales (renforcement des capacités, technologies, prévision des précipitations, gestion des risques, etc.). La CDN a été mise à jour en octobre 2021 pour actualiser ces priorités afin de refléter les travaux réalisés dans le cadre du processus du PNA (Plan National d'Adaptation).

Le Tchad dispose déjà d'un certain nombre de structures et d'un cadre institutionnel pour mettre en oeuvre l'Accord de Paris. En particulier, au sein du Ministère en charge de l'environnement, la Direction de la Lutte contre le Changement Climatique (DLCC) est la Structure focale nationale de l'Accord de Paris, et assure une fonction de coordination de l'action climatique avec tous les acteurs publics et privés, notamment avec tous les ministères sectoriels.

Créé par la Loi 14/PR/98 du 10 août 1998, l'on peut relever l'existence du Haut Comité National de l'Environnement (HCNE), qui est l'organe d'application des politiques et stratégies du Gouvernement en matière de protection de l'Environnement et le Fonds Spécial en faveur de l'Environnement (FSE), qui a pour objectif de contribuer à la protection et à la mise en valeur de l'environnement, en concourant à cette fin notamment au financement des mesures d'incitation prévues dans le cadre de ladite loi et accessoirement au financement d'opérations pilotes.

En matière d'investissements de façon générale et d'investissements climatiques en particulier, il est noté l'existence de la Charte des Investissements du Tchad, le Code Général des Impôts, le Code des Douanes, la Loi des Finances, la Loi N°14/PR/98 ainsi que des institutions telles que l'Agence Nationale des Investissements et Exportations, la Chambre de Commerce, d'Industrie, des mines et d'artisanat, les institutions de crédit, etc.

Nonobstant, le fait que ce cadre juridique et institutionnel soit bien étoffé, force est de constater que des limites d'ordre technique, organisationnel, opérationnel, communicationnel, stratégique, etc de nature à ne pas favoriser la mobilisation efficace des investissements climatiques au Tchad peuvent y être identifiés.

2.1. Les limites identifiées dans le cadre juridique

Les limites identifiées dans le cadre juridique se traduisent par des insuffisances qui se dégagent dans :

- Les Règlements communautaires sur le financement par le marché financier (Règlement n°01/22/CEMAC/UMAC/CM/COSUMAF du 21 juillet 2023 portant organisation et fonctionnement du marché financier de l'Afrique centrale et le Règlement général de la Commission de Surveillance du Marché Financier de l'Afrique Centrale du 23 mai 2023) ;
- La Loi N° 006/PR/2008 du 03 janvier 2008 instituant la Charte des Investissements du Tchad ;
- La Loi N°12/PR/2016 du 15 juillet 2016, portant Code Général des Impôts du Tchad ;
- La Loi N° 016/PT/2023 du 30 décembre 2022, portant Loi des Finances pour l'exercice 2023 ;

- La Loi N°14/PR/98 du 17 août 1998 définissant les principes généraux de protection de l'environnement ;
- Le Décret N°168/PR/PM/MEP/2012 du 20 septembre 2012, portant organisation et fonctionnement du FSE ;
- Le Décret N° 0494/PCMT/PMT/MEPDD/2022 du 21 février 2022, portant organisation et fonctionnement du FSE ;
- Le Décret N°1002/PR/PM/MEA/2017 du 20 juillet 2017 portant organisation et fonctionnement du FNE ;
- Le Décret N°1561/PR/MEEP/2018 du 10 septembre 2018 portant création de l'Autorité Désignée du Fonds Vert pour le Climat au Tchad ;
- L'Arrêté N°98/PR/MEEP/2018 du 14 septembre 2018 portant création, composition, attributions et modalités de fonctionnement du Comité Technique d'Examen et d'Evaluation des Projets de l'Autorité Nationale Désignée pour le Fonds Vert Climat au Tchad
- L'Arrêté N°101/PR/MEEP/2018 du 14 septembre 2018 portant composition, attributions et fonctionnement de la Structure Focale du Fonds Vert Climat.

2.1.1 Les insuffisances des Règlements communautaires sur le financement par le marché financier

Les législateurs de la CEMAC ont introduit depuis le 21 juillet 2022, à travers le Règlement n°01/22/CEMAC/UMAC/CM/COSUMAF du 21 juillet 2022 portant organisation et fonctionnement du marché financier de l'Afrique centrale et le Règlement général de la Commission de Surveillance du Marché Financier de l'Afrique Centrale du 23 mai 2023, ainsi que le guide d'émissions d'obligations vertes, sociales et durables en zone CEMAC, des mécanismes de financement tenant compte du financement durable dont la finance climat peut tirer partie. Ainsi, dans le règlement général de la COSUMAF applicable au Tchad, la section 9 porte sur l'émission des obligations vertes, sociales et durables. En rappel, les obligations sont des titres représentatifs de dette pouvant être émis par les Etats comme le Tchad, les collectivités décentralisées ou les entreprises. Dès lors, au Tchad, tout comme dans les autres pays membres de la CEMAC, on peut émettre des obligations vertes entendues comme des titres dettes dont « dont le produit est destiné au financement et au refinancement partiel ou total des projets nouveaux ou existants ayant un impact positif sur l'environnement »⁶. Les limites de ce mécanisme de financement tiennent de ce qu'une instruction d'application reste attendue de la part de la COSUMAF en vue de détailler le contenu des documents à produire et de la procédure à suivre pour les émissions. Il en est de même de la vulgarisation du Guide d'émissions d'obligations vertes, sociales et durables en zone CEMAC, présenté au public le 7 septembre 2021.

2.1.2. Les insuffisances liées à la Loi N°006/PR/2008 du 3 janvier 2008 instituant la Charte des Investissements du Tchad

La Charte des investissements de la République du Tchad, instituée par la Loi n°006/PR/2008 du 3 janvier 2008, adopté en application des dispositions de la Charte des investissements de la CEMAC, constitue le cadre général de promotion des investissements tant nationaux qu'étrangers du secteur privé et a pour objectif de

⁶ Article 195 du Règlement général de la COSUMAF.

favoriser la création ainsi que le développement des activités orientées vers huit (8) domaines identifiés.

Bien que s'appliquant aux investissements productifs réalisés principalement dans les domaines d'activités des secteurs relevant pour certains de l'atténuation et de l'adaptation, la Charte ne fait nullement référence de façon explicite aux investissements climatiques, malgré le caractère vulnérable du Tchad aux aléas climatiques.

Cette lacune est constitutive d'un handicap pouvant freiner la mobilisation des investissements climatiques, dont il a besoin pour relever les défis environnementaux auxquels il est confronté. La Charte renvoie à des textes réglementaires, devant fixer en tant que de besoin les modalités d'application, qui ne sont souvent pas pris.

2.1.3. Les insuffisances liées à la Loi N°12/PR/2016 du 15 juillet 2016, portant Code Général des Impôts au Tchad

Le Code Général des Impôts du Tchad, adopté en 2016, traite en ses sections IV des Exonérations fiscales de toutes natures et V des réductions pour investissements. Les exonérations et exemptions fiscales et douanières prévues par le Code Général des Impôts, peuvent être accordées à la demande du contribuable par le Ministre des Finances après avis des services techniques concernés. Cependant, au titre de l'article 155 du CGI révisé par la Loi des Finances N°0010/PCMT/2021 du 31 décembre 2021, seules les entreprises qui réalisent des investissements au Tchad d'au moins deux cents cinquante millions (250.000.000) de francs CFA peuvent bénéficier des réductions d'impôts dont elles sont redevables. Cette disposition, générale à tous les investissements et, pas spécifique aux investissements climatiques, peut constituer un facteur d'exclusivité pour certains investisseurs climatiques au regard du montant exigé.

2.1.4. Les insuffisances liées à la Loi 14/PR/98 du 17 août 1998 définissant les principes généraux de la protection de l'environnement

Loi 14/PR/98 du 17 août 1998, définissant les principes généraux de la protection de l'environnement, qui est la loi-cadre en la matière, a objectivement établi les principes pour la gestion durable de l'environnement et sa protection contre toutes les formes de dégradation, afin de sauvegarder et valoriser les ressources naturelles et d'améliorer les conditions de vie de la population. Des cent dix-sept (117) articles qui le composent seuls trois (3) articles⁷ sont consacrés aux aspects de financement et investissement en matière environnementale de façon générale. L'article 98, tout en encourageant les investissements en matière de dépollution et de préservation de l'environnement, à travers un système d'incitations financières et fiscales, ce qui est déjà appréciable, ne fait pas expressément allusion aux investissements climatiques. De surcroît, jusqu'à ce jour, le système d'incitations financières et fiscales prévu n'est pas opérationnel faute de textes d'application.

⁷ CF. Art. 98, 99 et 100.

2.1.5. Les insuffisances liées au Décret N° 168/PR/PMAVIERH/2012 du 24 Février 2012 portant Organisation et Fonctionnement du Fonds Special en faveur de l'Environnement (FSE)

Le Décret N° 168/PR/PM/MERH/2012 du 24 février 2012, portant Organisation et Fonctionnement du Fonds Special en faveur de l'Environnement (FSE), a été pris en application des dispositions des articles 99 et 100 de la Loi 14/PR/98 du 17 août 1998, définissant les principes généraux de la protection de l'environnement. Celui-ci s'articule autour de 17 articles, a eu pour but de permettre de rendre opérationnel le Fonds. L'article 2 dudit décret dispose que le FSE est doté de la personnalité morale de droit public et de l'autonomie financière. Cependant, nonobstant cette énonciation le décret est resté muet sur la capacité juridique de l'institution à exercer certaines prérogatives, notamment celles consistant à signer des conventions avec des partenaires en vue de la mobilisation des financements ou à ester en justice en cas de différends. Lacunes qui, au demeurant, ont été soulevées par le Fonds d'Adaptation dans le cadre du processus d'accréditation du FSE.

2.1.6. Les insuffisances liées au Décret N°1002/PR/PMAVIEA/2017 du 20 septembre 2017 portant Organisation et Fonctionnement du Fonds National de l'Eau (FNE)

Comme le Décret précédent, le Décret N°1002/PR/PM/MEA/2017 du 20 septembre 2017 portant Organisation et Fonctionnement du Fonds National de l'Eau (FNE) a été pris en application des dispositions de l'article 152 de la Loi N°016/PR/99 du 18 août 1999, portant Code de l'Eau du Tchad. Celui-ci s'articule autour de vingt (20) articles.

L'article 1^{er} dudit Décret dispose que le Fonds National de l'Eau (FNE) est un établissement public à caractère administratif doté de la personnalité morale et de l'autonomie de gestion(...). A l'image du Décret N° 168/PR/PM/MERH/2012 du 24 février 2012, portant Organisation et Fonctionnement du Fonds Special en faveur de l'Environnement (FSE), celui du FNE n'a également pas fait mention de la capacité juridique de l'institution à exercer certaines prérogatives, notamment celles consistant à signer des conventions avec des partenaires en vue de la mobilisation des financements ou à ester en justice en cas de différends.

Quant à l'article 2 qui énonce la mission du FNE, elle précise que le Fonds ne se borne qu'à recevoir et administrer les fonds destinés au financement des dépenses liées au secteur de l'eau dans les régions urbaines et rurales, ainsi que les ressources humaines du secteur de l'eau. Les aspects liés au changement climatique ne sont carrément pas pris en compte. Ces insuffisances relevées sont de nature à ne pas favoriser les investissements climatiques.

2.1.7. Les insuffisances liées au Décret N° 1561/PR/MEEP/2018 du 10 septembre 2018 portant Creation, Attributions, Composition et Fonctionnement de l'Autorité Nationale Désignée du Fonds Vert pour le Climat au Tchad (AND FVC)

Le Décret N° 1561/PR/MEEP/2018 du 10 septembre 2018, dispose en son Article 1^{er} qu'il est créé une Autorité Nationale Désignée du Fonds Vert pour le Climat au Tchad (AND-FVC). Ladite Autorité Nationale Désignée est chargée de veiller à la mise en oeuvre des

décisions prises par le Conseil d'Administration du Fonds Vert pour le Climat et à contribuer à la mobilisation de son financement au profit des secteurs publics et privés, des Collectivités Locales, des Organisations de la Société Civile (Article 2). A cet effet, a été prévu un dispositif institutionnel de mise en oeuvre de l'Autorité Nationale Désignée du Fonds Vert pour le Climat au Tchad comprenant les organes ci-apres : un Comité de Pilotage ; un Secrétariat ; un Comité Technique d'Examen et d'Evaluation des Projets (CTEEP), places sous la tutelle du Ministère en charge de l'Environnement (Article 3). L'examen dudit décret fait clairement apparaître des insuffisances à différents niveaux. Le texte n'exprime pas de quelle manière l'AND-FVC pourrait-elle se prendre pour mobiliser les financements en vue de financer les activités d'atténuation et d'adaptation au changement climatique. Le lien d'interaction fonctionnelle entre l'AND-FVC et la Structure focale Nationale du Fonds Vert, à travers son chef qui est le Point Focal National en sa qualité d'interface entre le Tchad et Fonds Vert Climat n'est pas évident. Alors que, ce n'est exclusivement qu'à travers le Point Focal seulement que les informations peuvent transiter et se faire les endossements des projets à financer par le Fonds. Le décret ne prévoit pas de ressources budgétaires pour le fonctionnement de l'AND-FVC. En revanche, en son article 3, il est énoncé que le fonctionnement du Secrétariat Technique de l'Autorité Nationale Désignée du Fonds Vert pour le Climat, un des trois organes de l'AND, est financé par les ressources issues du Fonds Vert pour le Climat, le Budget de l'Etat et la contribution d'autres partenaires au développement. Le Comité de Pilotage et le Comité Technique d'Examen et d'Evaluation des Projets étant ainsi exclus du budget, il y a lieu ici de se demander comment pourraient-ils fonctionner. Enfin, le Comité de pilotage essentiellement composé de membres du gouvernement pose la problématique de l'ancrage institutionnel de l'AND-FVC au ministère en charge de l'environnement.

2.1.8. Les insuffisances liées à l'Arrêté N° 098/PR/MEEP/2018 du 14 septembre 2018, portant création, composition et modalités de fonctionnement du Comité Technique d'Examen et d'Evaluation des projets

L'Arrêté N° 098/PR/MEEP/2018 du 14 septembre 2018, en son article 5 dispose que le Comité Technique d'Examen et d'Evaluation des projets est l'instance d'Evaluation et de sélection des projets à soumettre à l'approbation du Comité de pilotage de l'Autorité Nationale Désignée du Fonds Vert pour le Climat. Cependant, force est de constater que le texte ne précise pas le mécanisme par lequel ledit Comité peut être saisi pour recevoir les projets à examiner et évaluer en vue de leur soumission au Fonds Vert Climat. Ensuite, une fois sélectionnées, la procédure de leur transmission au Comité de Pilotage pour approbation n'est pas précisée.

2.1.9. Les insuffisances liées à l'Arrêté N° 101/PR/MEEP/2018 du 14 septembre 2018 portant composition, attributions et fonctionnement de la Structure Focale en charge du Fonds Vert Climat

L'Arrêté N° 101/PR/MEEP/2018 du 14 septembre 2018, en son article 1^{er} à crée la Structure Focale en charge du Fonds Vert Climat et fixe son ancrage institutionnel à la Direction Générale de l'Environnement (art.3). L'article 2 précise que cette structure est un organe d'orientation et de supervision de la mise en oeuvre du Fonds Vert pour le Climat au Tchad, à travers six (6) attributions limitativement énumérées. Les lacunes observées sont pour

certaines en lien avec le mandat et les missions de la structure focale. La première lacune relevée est que l'arrête ne mentionné nullement le rôle important d'interface entre le Tchad et le Fonds Vert pour le Climat à jouer par la Structure Focale. Deuxièmement, le rôle fondamental d'endosseur de projets à soumettre au Fonds Vert pour le Climat n'y est pas expressément énoncé. Troisièmement, rien n'y est prévu en termes de budget pour le fonctionnement de la structure. Quatrièmement, aucun lien fonctionnel n'est établi dans ce texte entre l'Autorité Nationale Désignée et la Structure Focale, alors même que c'est celle-ci qui, in fine, à la responsabilité d'endosser et de soumettre au Fonds Vert Climat les projets éligibles sélectionnés et approuvés. Enfin, se pose la question de savoir le rapport existant entre le FVC et le Fonds Bleu pour le Bassin du Congo pour qu'une Unité Technique du Fonds Bleu pour le Bassin du Congo soit prévu par l'article 4 dans la Structure Focale.

2.2. Les limites identifiées dans le cadre institutionnel

La gouvernance climatique au Tchad est assurée par un cadre institutionnel, constitué du secteur public (Ministères sectoriels, ANIE, CCIAM, FSE, FNE, AND-FVC, AND-MDP, Structure focale FVC), du secteur privé (Banques, Opérateurs économiques,) et des partenaires au développement (ONG, OSC et OBC) dont les rôles dans la mobilisation des financements climatiques en vue d'investissements dans les secteurs liés à l'atténuation et à l'adaptation au changement climatique est déterminant.

Or, force est de constater que de façon générale, les institutions nationales peinent à mobiliser les financements climatiques et à appuyer les investisseurs dans les domaines relatifs à l'atténuation et l'adaptation au changement climatique. Cette difficulté se situe à plusieurs niveaux et peut s'expliquer par une faiblesse de leurs capacités en matière de :

- connaissance des mécanismes de financements climatiques existants ;
- connaissance des opportunités offertes par les mécanismes de financements (FA, FEM, FVC, etc.) ;
- formulation et montage des projets bancables dans le domaine des changements climatiques (selon le canevas du FA, FEM, FVC, etc.) ;
- mécanismes et procédures pour accéder aux financements climatiques ;
- connaissance des procédures des institutions financières en matière de sauvegarde environnementale ;
- connaissance des modalités opérationnelles des différents mécanismes de financement (FA, FEM, FVC, etc.) ;
- compréhension des différents instruments financiers (conditionnalité, avantages et inconvénients des différentes subventions, prêts concessionnels, fonds propres et garanties) ;
- compréhension approfondie du cadre d'investissement des mécanismes des financements (FA, FEM, FVC, etc.).

Les limites identifiées dans le cadre institutionnel de mobilisation des financements climatiques au Tchad s'observent à différents niveaux, tant dans le secteur public que privé ainsi qu'au niveau des partenaires au développement.

2.2.1. Les limites au niveau du Secteur Public

2.2.1.1. Les limites inhérentes aux Ministères sectoriels

La problématique des changements climatiques étant transversale, plusieurs départements ministériels sectoriels sont donc concernés. Ces départements ministériels peuvent être classés en deux catégories. Il s'agit d'une part de ceux dont les secteurs d'activités impactent sur l'environnement en termes d'émissions de gaz à effet de serre (...) et d'autre part de ceux qui subissent lesdits impacts (Eau, Elevage, Environnement, Genre...).

En effet, le Ministère en charge de l'environnement a pour mission régalienne d'assurer le rôle de leadership en ce qui concerne la conception, la coordination, la mise en oeuvre et le suivi de la politique du Gouvernement matière en d'environnement en général et de changements climatiques en particulier.

Cependant, force est de constater que ce leadership n'est pas toujours visible. Plusieurs structures consultées déplorent le faible niveau de collaboration avec ce ministère et la prééminence de ses missions de contrôle.

2.2.1.2. Les limites au niveau de l'Agence Nationale des Investissements et Exportations (ANIE)

L'Agence Nationale des Investissements et des Exportations (ANIE) a été créée par la Loi N°004/PR/2007 du 03 Janvier 2008 avec pour but d'encourager, de promouvoir et de développer les investissements, dans les différents secteurs économiques et l'exportation des produits et services nationaux.

Celle-ci a pour mission :

- d'encourager et promouvoir les activités industrielles, commerciales et artisanales ;
- d'apporter conseil et assistance technique intégrés aux promoteurs économiques dans la conception, la formulation, la réalisation et la gestion de leurs projets d'investissement ;
- d'informer, sensibiliser et encourager tous les opérateurs économiques ;
- d'aider les entreprises à accroître la compétitivité de leurs produits sur le marché national et international ;
- de délivrer aux opérateurs économiques tous les pièces administratives nécessaires à leurs activités.

Nonobstant, le travail considérable abattu par l'ANIE pour sa transformation digitale, la mise en place de sa plateforme et de l'intranet pour servir d'interface entre ses antennes et leurs partenaires en vue de leur faciliter la communication, le partage d'informations et pour optimiser les processus, des insuffisances persistent en ce qui concerne la prise en compte des aspects spécifiques aux investissements climatiques.

2.2.1.3. Les limites au niveau de la Chambre de Commerce, d'Industries, d'Agriculture, des Mines et d'Artisanat (CCIAMA)

La Chambre de Commerce, d'Industrie, d'Agriculture, des Mines et d'Artisanat du Tchad, créée par la loi N°26/PR/94 du 23 juillet 1994, est un établissement public à caractère administratif doté de la personnalité civile et de l'autonomie financière, auquel deux missions fondamentales sont assignées :

- la représentation, la promotion et la défense des intérêts commerciaux, industriels, agricoles, miniers et artisanaux au Tchad ;
- le rôle d'interface entre les pouvoirs publics et le secteur privé.

Le Décret 962/PR/PM/MECDT/2015, portant statuts de la CCIAMA, a renforcé et clarifié ses attributions, lui donnant ainsi de larges prérogatives pour jouer pleinement son rôle. Outre ses attributions initiales la CCIAMA est devenue de nos jours une institution de conseil aux pouvoirs publics et un véritable partenaire du développement économique et social du Tchad.

La vision et l'objectif de la CCIAMA est de s'approprier le développement du capital humain, principale ressource des entreprises nationales en apportant sa contribution technique aux pouvoirs publics dans l'élaboration des politiques de développement tout comme pour son expertise technique au profit des entreprises. Cependant, force est de constater que l'appui aux différents secteurs pour la mobilisation des investissements et financements, pour la mise en œuvre des projets et programmes structurants en lien avec le climat, est peu perceptible en l'état actuel des faits.

2.2.1.4. Les limites au niveau des Mécanismes Nationaux de financement (FSE, FNE)

Pour la mise en œuvre d'actions environnementales, plusieurs sources de financement existent tant au niveau national qu'international.

Au niveau national, on constate une dispersion des mécanismes de financement dans plusieurs secteurs touchant à l'environnement, malgré l'existence du Fonds Spécial pour l'Environnement (FSE) et du Fonds National pour l'Eau (FNE).

Par ailleurs, les dotations budgétaires accordées par l'Etat ne sont pas suffisantes et ne sont souvent pas débloquées à temps pour soutenir les activités prévues. Lors des négociations budgétaires, il y a une réelle difficulté à faire accepter les besoins financiers exprimés par le Ministère chargé de l'environnement pour diverses raisons, notamment les incompréhensions et le *«sinter»* constatés au niveau des services techniques chargés des finances et du budget de l'Etat pour les questions relatives au financement des actions de protection de l'environnement.

Au niveau international, le Tchad fait partie de plusieurs mécanismes de financement existants, notamment des fonds multilatéraux mis en place sous l'égide de la CCNUCC pour la mise en œuvre de ses objectifs. Les fonds multilatéraux pour le climat apportent un soutien financier à des projets liés au climat dans plusieurs pays en développement grâce à des contributions de plusieurs pays développés. Ces fonds ont tendance à se spécialiser, certains sont consacrés à l'adaptation, d'autres à la REDD+ ou encore à l'atténuation. Certains fonds peuvent couvrir les deux secteurs d'adaptation et d'atténuation. Il s'agit entre autres des Fonds pour le climat suivants :

- Le Fonds pour l'environnement mondial (FEM) ;
- Le Fonds pour les pays les moins avancés (LDCF) et ;
- Le Fonds Special pour la lutte contre les Changements Climatiques (SCCF);
- Le Programme de Petites Subventions (SGP);
- Le Fonds d'Adaptation ;
- Le Fonds Vert pour le Climat ;
- Les Fonds Carbone ;

Le Fonds d'Investissement pour le Climat (FIC) de la Banque Mondiale (le Fonds pour les technologies propres (FTP) et le Fonds Stratégique pour le Climat).

Cependant, compte tenu de la complexité des procédures d'accès à certains de ces fonds, la mobilisation des ressources n'est pas optimale. La capacité des ressources humaines à mobiliser les ressources financières devrait également être renforcée compte tenu des taux de décaissement de ces fonds qui sont généralement faibles.

2.2.1.5. Les limites au niveau de l'Autorite Nationale Designée du Fonds Vert Climat (AND-FVC)

Placée sous la tutelle du Ministère en charge de l'Environnement (art. 3), l'Autorité Nationale Désignée du Fonds Vert pour le Climat au Tchad est chargée de (...),contribuer à la mobilisation du financement du Fonds Vert Climat au profit des secteurs publics et privés, des Collectivites Locales, des Organisations de la Société Civile (art. 2). L'AND-FVC s'articule autour des trois (3) organes ci-apres : le Comité de Pilotage, le Secrétariat et le Comité Technique d'Examen et d'Evaluation des Projets (CTEEP).

Compose de douze (12) personnalités, tous membres du gouvernement, excepte un, le Conseiller en charge de l'Environnement a la Presidence de la Republique, le Comite de Pilotage, est l'organe d'orientation et de decision des activités du Fonds ou Tchad. De l'analyse de ses attributions⁸, il ne ressort pas clairement, pour celui-ci, le mandat d'approbation des projets éligibles à soumettre au Fonds Vert Climat. Ce qui est paradoxal lorsque l'on sait son role d'orientation et de décision. A qui revient-il donc le mandat d'approuver les projets éligibles au Fonds ? Serait-ce à la Structure Focale du Fonds Vert Climat ? Ce n'est pas aussi évident au regard des textes. Après approbation des projets éligibles par l'organe de décision de l'AND-FVC, la logique voudrait que ceux-ci soient transmis à la Structure focale pour endossement et soumission au Fonds Vert Climat. Or, force est de constater qu'aucune passerelle n'est envisagée dans ce sens. A l'inverse, il se pose la question de savoir comment les projets pourraient-ils être collectés et transmis à l'AND-FVC pour approbation ? En outre, pour des raisons de préseance au sein du Gouvernement à laquelle sont attachés ses membres, le fait de placer sous la tutelle du Ministere en charge de l'Environnement, l'Autorite Nationale Désignée du Fonds Vert pour le Climat au Tchad, serait à notre avis constitutif d'un handicap à l'origine du dysfonctionnement que connait cette entité depuis sa création et auquel il faut y remedier en urgence, vue les nécessités.

⁸ Cf article 5

2.2.1.6. Les limites au niveau de la Structure Focale du Fonds Vert Climat (SF/FVC)

Conformément à l'Arrêté N°101/PR/MEEP/2018 du 14 septembre 2018, la Structure Focale du Fonds Vert pour le Climat, logée à la Direction Générale de l'Environnement (DGE), est l'organe d'orientation et de supervision de la mise en œuvre du Fonds Vert pour le Climat au Tchad. Cet organe est structuré autour de trois (3) Unités Techniques comme suit:

- Unité Technique Fonds Vert Climat (UT/FVC);
- Unité Technique du Bleu pour le Bassin du Congo (UT/FB)
- Unité Technique du Fonds Spécial Changements Climatiques (UT/FSCC).

La Structure Focale est sous l'autorité d'un Point Focal National, nommé par le Ministre en charge de l'Environnement. C'est donc ce Point Focal National qui est responsable de la structure et en assure l'animation avec l'appui d'assistants nommés, également par arrêté du Ministre en charge de l'environnement, prévus pour animer les Unités Techniques (UT). Par ailleurs, la Structure Focale peut faire appel à toute personne physique ou morale susceptible de l'aider dans l'accomplissement de sa mission. Cependant, force est de constater que dans la pratique un dysfonctionnement est observé à différents niveaux stratégique, technique, organisationnel et opérationnel. Bien qu'ancrée à la DGE, un déficit de collaboration entre la Structure Focale et sa tutelle, qui assure le secrétariat de l'AND-FVC, est à signaler. Le rôle d'interface entre le FVC et sa tutelle que devrait jouer cet organe n'est pas perceptible. D'où l'insuffisance d'information sur les possibilités de financement qu'offre le FVC pour le pays. L'inexistence d'une stratégie et d'un plan de travail au niveau de la structure focale est à relever. La Structure Focale ne dispose pas d'un organigramme clair avec des fonctions bien définies pour le personnel clé qui devrait avoir une certaine pérennité pour éviter la déperdition des compétences. L'absence de ligne de crédit dédiée au fonctionnement de la structure focale dans le budget annuel du Ministère en charge de l'environnement constitue également un facteur limitant pour celle-ci. Les Unités Techniques créées n'ont pas été opérationnalisées faute d'assistants nommés pour les animer. L'inexistence de canaux de communication et de coordination avec les ministères sectoriels, les entités de mise en œuvre nationales et internationales ainsi que les entités d'exécution potentielles (publiques, privées et OSC).

2.2.2. Les limites au niveau du secteur privé

2.2.2.1. Les limites au niveau des Institutions de crédit (Banques)

Au Tchad, les institutions de crédit à savoir les banques ne sont pas légions et se limitent à celles qui suivent:

- **Orabank Tchad**, Avenue Charles De Gaulle, BP: 804, N'Djamena - Tchad, Tel: + 235 22 52 29 05 ;
- **ECOBANK Tchad**, Avenue Charles de Gaulle, BP 87, N'Djamena - Tchad, Tel: + 235 22 52 43 14;

- **UBA (UNITED BANK FOR AFRICA)**, Avenue Charles de Gaulle, BP: 1148, N'Djamena - Tchad. Tel: +235 22 52 19 55;
- **SGTB (Société Générale de Banque Tchad)**, BP: 461, rue du Commandant Galyam Negal, N'Djamena - Tchad, Tel: + 235 22 52 28 01;
- **BSIC (Banque Sahelo-Sahélienne pour l'Investissement et le Commerce)**, Avenue Charles de Gaulle, BP: 81, N'Djamena - Tchad, Tel : +235 22 51 96 60;
- **BCC (Banque Commerciale du Chari)**, Avenue Charles de Gaulle, BP: 757, N'Djamena - Tchad, Tel : +235 22 51 96 60;
- **CBT (Commercial Bank Tchad)**, Avenue Charles de Gaulle, BP: 19, N'Djamena - Tchad. +235 22525284;
- **BAC (Banque Agricole et Commerciale)**, Avenue Charles de Gaulle, BP:1727, N'Djamena - Tchad. +235 2251 9041;
- **BHT (Banque de l'Habitat du Tchad)**, Avenue Charles de Gaulle, BP: 1753, N'Djamena - Tchad. +235 22 52 54 72

Toutes ces banques constituent des leviers de développement de l'économie tchadienne, avec pour objectif, en tant qu'acteurs financiers majeurs, de proposer des produits et services bancaires qui permettront à leur clientèle de développer et soutenir, à moyen et long terme, des projets à fortes valeurs ajoutées. Cependant, il n'apparaît pas clairement dans les politiques et produits proposés par lesdites institutions qu'une priorité soit accordée au financement des activités liées au climat. Ce qui constitue des lacunes qu'il faudra combler à travers un fort plaidoyer et une sensibilisation pour la prise en compte des aspects liés au changement climatique.

2.2.2.2. Les limites au niveau des Opérateurs économiques

Au Tchad, à l'instar d'autres pays en voie de développement, le secteur privé est dominé par le secteur informel. Le secteur formel, quant à lui, est constitué de certaines entreprises opérationnelles qui sont représentées à la Chambre de Commerce, d'Industrie, d'Agriculture, des Mines et de l'Artisanat (CCIAMA). Différents types d'entreprises privées, qu'elles soient sociétaires ou individuelles peuvent cofinancer des mesures de protection de l'environnement, soit parce qu'elles sont directement impliquées dans l'exploitation des ressources et sont donc soucieuses de leur image (dans le cas des pétroliers), soit à des fins purement publicitaires (dans le cas des compagnies téléphoniques, des banques, par exemple). Les opérateurs privés du bois, de l'énergie et d'autres produits forestiers ainsi que des produits de la pêche s'organisent de plus en plus en coopératives afin d'optimiser leurs affaires et de professionnaliser leurs activités. Ces organisations professionnelles peuvent être des partenaires dans la mise en oeuvre d'une politique nationale de l'environnement, notamment dans le cadre de la promotion de l'économie verte et des investissements privés dans la conservation dans le cadre de partenariats public-privé (PPP), si elles sont bien informées et sensibilisées.

Les flux de financement privé dans ce paysage comprennent les engagements financiers des entreprises et des promoteurs de projets mettant en oeuvre des projets d'énergie renouvelable, des prêts de banques commerciales, des investissements directs d'investisseurs institutionnels et des ménages investissant leurs économies dans des mesures d'atténuation des émissions de GES.

2.2.3. Les limites au niveau des partenaires au développement (ONG, OSC, OBC)

2.2.3.1. Les limites au niveau des ONG, OSC et OBC

Au niveau national, l'existence d'une multitude d'ONG nationales et internationales travaillant en faveur de la protection de l'environnement au Tchad est à relever, dont certaines se sont constituées en réseaux ou en collectifs. C'est le cas du Comité d'information et de liaison des ONG (CILONG), qui regroupe singulièrement des ONG internationales (APICA, ACORD, ACRA, AFRICARE, BELACD, SECADEV, et dans le domaine urbain : AFVP et CARE international), tandis que les ONG nationales sont regroupées au sein de la Fédération des ONG tchadiennes (FONGT). Ces ONG, toutes confondues, ont réalisé d'importants acquis, notamment dans les domaines de l'organisation villageoise, de l'autonomisation des paysans, de la mise en place d'infrastructures communautaires et de structures d'appui à la production, de la diffusion de techniques appropriées, de la formation, du leadership féminin, etc. Les principaux problèmes identifiés à leur égard sont que leurs méthodes de vulgarisation et d'encadrement des populations rurales n'est pas toujours bien définie; elles sont souvent méfiantes et ont des difficultés à travailler avec les services techniques de l'Etat et ne disposent pas toujours des compétences requises, en matière d'environnement de façon générale et particulièrement en ce qui concerne la mobilisation des financements climatiques. Ayant pris conscience de l'effet de la dégradation de l'environnement, les populations ont depuis quelques années développées, le plus souvent sous l'impulsion des ONG, des actions communautaires de protection de l'environnement (Villages VERT, ILOD, CVS etc.). Cependant, les fédérations et unions de groupes communautaires de protection de l'environnement restent embryonnaires, fragiles, et nécessitent un appui pour réaliser des projets écologiquement, socialement et économiquement viables. En effet, plusieurs difficultés ont été identifiées au sein même des OBC.

- L'existence de groupements fictifs et éphémères créés uniquement pour satisfaire la demande des structures de soutien et non administrative de leurs membres ;
- Un manque de formation des leaders paysans, qui se posent avec d'autant plus d'acuité que la grande majorité d'entre eux sont analphabètes ;
- Des moyens insuffisants pour informer les responsables ;
- Le fonctionnement interne des groupements qui se distingue difficilement de celui des structures traditionnelles ;
- La multiplicité des interlocuteurs institutionnels qui n'ont pas tous la même politique organisationnelle et opérationnelle ;
- Un manque de ressources matérielles qui accroît la dépendance à l'égard des organismes de soutien ;

L'ingérence des autorités administratives et politiques dans la gestion des groupements.

2.2.3.2. Limites identifiées dans le Programme-Pays FVC du Tchad

La première lacune concerne la faiblesse du cadre institutionnel existant. Le renforcement des capacités institutionnelles est nécessaire pour formuler et mettre en œuvre des projets et des mesures d'adaptation et d'atténuation. La deuxième lacune concerne la faible mobilisation des fonds destinés à l'atténuation et à l'adaptation. Les besoins du Tchad doivent encore être traduits en projets bancables à soumettre aux bailleurs de fonds internationaux, notamment le Fonds Vert Climat.

La perte d'opportunités d'accès au financement climatique est due à des faiblesses observées au niveau national dans la réalisation des activités indicatives suivantes:

- i. Accréditation des deux institutions nationales (FSE et FNE) de mise en oeuvre auprès des Fonds climatiques (Fonds d'Adaptation et Fonds Vert pour le Climat) ;
- ii. Poursuite du renforcement des capacités en matière d'accès aux financements ;
- iii. Production de notes d'information et de guides sur les financements possibles pour les actions d'adaptation ou d'atténuation au Tchad ;
- iv. Poursuite du plaidoyer pour l'intégration du changement climatique dans la législation et la réglementation, les processus de planification et de budgétisation nationaux, sectoriels et locaux.

3. Resultats de l'étude

3.1. L'analyse du cadre juridique et institutionnel des investissements climatiques au Tchad

L'analyse du cadre juridique et institutionnel des investissements climatiques au Tchad, qui a permis de mettre en exergue ses faiblesses et la nécessité de l'améliorer pour le rendre plus performant en vue d'accroître les investissements climatiques, s'est faite en 3 parties :

- Une analyse de la capacité du cadre juridique à favoriser la mobilisation des investissements climatiques ;
- Une analyse de la capacité du cadre institutionnel à assurer la mobilisation des financements climatiques ;
- Une analyse des besoins en renforcement du cadre juridique et institutionnel et des capacités des parties prenantes.

3.2. L'analyse de la capacité du cadre juridique à favoriser la mobilisation investissements climatiques

Compte tenu des enjeux et défis liés aux changements climatiques, eu égard à la vulnérabilité du Tchad, la nécessité de disposer d'un cadre juridique performant en vue de la mobilisation des investissements climatiques s'avère indispensable. L'attractivité de ce cadre suppose un certain nombre préalable qui sont les suivants.

Le Renforcement du Cadre Législatif et Règlementaire

3.2.1. La Charte nationale des investissements

Celle-ci traduit l'engagement de l'Etat dans une stratégie destinée à améliorer l'environnement institutionnel et fiscal du secteur privé dans le but de favoriser le développement, la croissance et la diversification de l'économie sur la base d'une meilleure définition du rôle de l'Etat. Cependant au regard des insuffisances identifiées dans ses dispositions, elle doit être révisée pour prendre en compte les aspects liés au changement climatique.

L'Etat doit veiller pour cela à :

- La promotion de la sécurité juridique et judiciaire et au renforcement de l'Etat de droit à travers la création des conditions juridiques de base

nécessaires pour attirer les investissements privés et renforcer les droits des investisseurs, notamment les investisseurs climatiques ;

- L'appui du secteur privé pour bénéficier des facilités accordées par certaines institutions financières internationales ;
- L'appui de la mise en place des dispositifs et mécanismes permettant un accès aux financements et garantissant les investissements verts ;
- La simplification des formalités administratives des investisseurs en mettant en place un dispositif d'accueil, d'information et de conseil des investisseurs verts ;
- La garantie des droits acquis de toute nature aux entreprises régulièrement installées au Tchad qui font des investissements verts ;
- L'exemption des droits de douanes dans le cadre du Tarif Extérieur Commun de la CEMAC sur tous matériaux de construction et les matériels d'équipement en lien avec les investissements climatiques ;

L'accord d'un délai d'exemption consenti à l'article 21 sur une période allant de cinq à dix ans et l'octroi des primes d'équipement en compensation des services sociaux fournis par les entreprises qui investissent dans le climat et entrant dans la mission normale de l'Etat, à l'image des avantages spécifiques sont accordés aux entreprises qui investissent dans les zones enclavées, éloignées des centres urbains et à faible concentration industrielle.

Qu'il s'agisse de la Charte des Investissements, du Code des Impôts, de la Loi 14/PR/98 ou encore de la loi des Finances 2022, bien que prenant en compte des secteurs qui sont en lien avec l'atténuation et l'adaptation aux changements climatiques, leurs dispositions sont peu ou pas favorables aux investissements climatiques, dans la mesure où elles ne font quasiment pas références à ceux-ci. Aussi, est-il nécessaire que soit envisagé une révision de tous ces textes afin qu'ils puissent intégrer les préoccupations liés aux investissements climatiques. Ce qui les rendraient plus attrayants et inciteraient à une mobilisation plus accrue des investissements climatiques au niveau national.

3.2.2 La Loi 14/PR/98 du 17 août 1998 définissant les principes généraux de la protection de l'environnement

Loi 14/PR/98 du 17 août 1998 définissant les principes généraux de la protection de l'environnement en son Article 98 a prévu qu'un système d'incitations financières et fiscales visant l'encouragement des investissements et des opérations de dépollution, de préservation de l'environnement est mis en place par l'administration chargée de l'environnement en collaboration avec les départements et organismes concernés dans des conditions fixées par un texte d'application. Ce système d'incitations financières et fiscales devrait logiquement permettre de mobiliser des investissements de façon générale et singulièrement des investissements climatiques pour faire adresser les questions du dérèglement climatique et de la résilience des communautés. Il serait judicieux que des dispositions soient prises, par l'administration en charge de l'environnement de concert avec les départements et organismes concernés pour rendre opérationnel ce système, ce qui accroîtra l'attractivité du cadre juridique des investissements climatiques. L'élaboration des textes d'application manquants de ces différents instruments juridiques ainsi que la Loi 14/PR/98 par rapport à son article 98 instituant les incitations financières et fiscales également est une priorité.

3.2.3. Le Décret N°168/PR/PM/MERH/2012 du 20 septembre 2012 portant organisation et fonctionnement du FSE

Le Décret N°168/PR/PM/MERH/2012 du 20 septembre 2012, portant organisation et fonctionnement du FSE en son article 2 dispose que celui-ci est doté de la personnalité morale et de l'autonomie financière. Pour que cette autonomie soit réelle et effective, il faut que le FSE soit en mesure entre autres de :

- Mobiliser et gérer les ressources nationales, notamment les subventions accordées par l'Etat et les Collectivités Publiques, les taxes de protection de l'environnement et les amendes perçues pour dommages et dégâts causés à l'environnement ;
- Mobiliser et gérer des ressources extérieures publiques et privées auprès des partenaires internationaux ainsi que des financements innovants relatifs aux objets de sa mission ;
- Signer des accords de financement avec les partenaires techniques et financiers après avis de non objection du Ministre de tutelle
- Passer, signer tout acte et ester en justice.

C'est ainsi que pour atteindre les objectifs ci-dessus mentionnés les pouvoirs publics ont pris, en date du 21 février 2022, le Décret N°0494/PCMT/PMT/MEPDD/2022 qui abroge le précédent. L'article 4 dudit décret énonce ainsi clairement la capacité juridique du FSE entre autres à mobiliser et gérer non seulement les ressources financières nationales mais aussi les ressources extérieures publiques et privées auprès des partenaires internationaux.

3.2.4. Le Décret N°1002/PR/PM/MEA/2017 du 20 septembre 2017 portant organisation et fonctionnement du Fonds National de l'Eau (FNE)

L'analyse dudit décret (article 2) fait ressortir que le FNE ne se borne qu'à recevoir et administrer les fonds destinés au financement des dépenses fixes au secteur de l'eau dans les régions urbaines et rurales, ainsi que les ressources humaines du secteur de l'eau. Les aspects liés aux changements climatiques ne sont carrément pas pris en compte. La notion de mobilisation des ressources qui pourrait s'analyser comme une action n'apparaît pas. Tout comme sa capacité juridique à mobiliser et gérer les ressources tant nationales qu'internationales publiques et privées n'est pas précisée. Il serait donc judicieux de s'inspirer du nouveau décret portant organisation et fonctionnement du FSE pour régler cette question.

3.2.5. Le Décret N°1561/PR/MEEP/2018 du 10 septembre 2018 portant création de l'Autorité Nationale Désignée du Fonds Vert pour le Climat au Tchad

Ce Décret qui crée l'Autorité Nationale Désignée du Fonds Vert pour le Climat au Tchad, dispose en son article 2 que, celle-ci contribue à la mobilisation du financement Fonds Vert au profit des secteurs publics et privés, des Collectivités Locales, des organisations de la société civile. La contribution à la mobilisation des ressources financières du FVC par l'AND suppose de celle-ci une certaine capacité en termes de moyens et de ressources financières pour son fonctionnement. Or, aucune précision n'est apportée dans le texte quant à elles (ressources). Les ressources prévues le sont pour le comité technique d'Evaluation. D'où la nécessité de revoir le décret pour la prise en compte de cette préoccupation.

3.2.6. L'Arrête N° 098/PR/MEEP/2018 du 14 septembre 2018, portant création, composition, attributions et modalités de fonctionnement du Comité Technique d'Examen et d'Evaluation des projets

Conformément à l'article 5 dudit arrête le Comité Technique d'Examen et d'Evaluation des projets est l'instance d'Evaluation et de sélection des projets à soumettre à l'approbation du Comité de pilotage de l'Autorité Nationale Désignée du Fonds Vert pour le Climat. Cette mission doit s'effectuer dans le respect des directives d'éligibilité des mécanismes financiers internationaux (FA, FEM, FVC, etc.) relatives aux aspects sociaux, de genre et de sauvegarde environnementaux. A cet effet, il serait judicieux de réviser cet arrête afin d'y intégrer le mécanisme de saisine dudit comité et la procédure de transmission des projets sélectionnés au Comité de Pilotage pour approbation.

3.2.7. L'Arrêté N°101/PR/MEEP/2018 du 14 septembre 2018 portant composition, attributions et fonctionnement de la Structure Focale du Fonds Vert Climat

L'analyse du présent arrête a fait ressortir un certain nombre d'insuffisances qui méritent d'être corrigées à travers sa révision. Cette révision permettra d'intégrer la nécessité d'information sur les possibilités de financement qu'offre le FVC. L'inexistence d'une stratégie et d'un plan de travail au niveau de la structure focale est également à relever. La Structure Focale ne dispose pas d'un organigramme clair avec des fonctions bien définies pour le personnel clé qui devrait avoir une certaine pérennité pour éviter la déperdition des compétences. L'absence de ligne de crédit dédiée au fonctionnement de la structure focale dans le budget annuel du Ministère en charge de l'environnement constitue un autre un facteur limitant pour celle-ci. Les Unités Techniques créées n'ont pas été opérationnalisées faute d'assistants nommés pour les animer. L'inexistence de canaux de communication et de coordination avec les ministères sectoriels, les entités de mise en œuvre nationales et internationales ainsi que les entités d'exécution potentielles (publiques, privées et OSC).

3.3. L'analyse de la capacité du cadre institutionnel à mobiliser des financements climatiques

La mobilisation des financements climatiques, en vue de n'est pas exclusive et, relève de la compétence a la fois des institutions publiques, du Secteur privée et des Organisations Non Gouvernementale, Organisations de la Société Civile et des Organisations Communautaires de Base.

3.3.1. Les Ministères Sectoriels

Plusieurs ministères sectoriels sont concernés par les changements climatiques et par conséquent les questions de leurs financements. Cependant, l'analyse du cadre institutionnel fait ressortir une expertise technique est très limitée dans toutes les thématiques clés en rapport avec le changement climatique, notamment en matière de financement climatique.

La cartographie des mécanismes financiers internationaux en matière de climat, les procédures d'accès aux financements climatiques, la formulation des projets bancables dans le

domaine des changements climatiques, l'évaluation des besoins en technologies, la définition de données climatiques et environnementales spécifiques au Tchad, etc. sont insuffisamment maîtrisées.

3.3.2. Le Fonds Spécial en faveur de l'Environnement

Créé⁹ par la Loi 14/PR/98 du 17 août 1998, définissant les principes généraux de protection de l'environnement, sous forme d'un compte special du Tresor, le Fonds Spécial en faveur de l'Environnement a pour objectif de contribuer a la protection et à la mise en valeur de l'environnement¹⁰. A cette fin, le fonds concourt notamment :

- à susciter et à participer à toute action, recherche, étude et formation appliquées à l'environnement ;
- au financement des mesures d'incitation prévues dans le cadre de la présente loi et accessoirement au financement d'operations pilotes.

En application des articles 99 et 100 de la Loi N°014/PR/98 du 17 août 1998, définissant les principes généraux de la protection de l'environnement, le Décret n°168/PR/PM/MERH/2012 du 20 septembre 2012, portant organisation et fonctionnement du FSE a été pris pour déterminer l'organisation et fonctionnement du Fonds Spécial en faveur de l'Environnement (FSE). Cette institution qui se doit d'être un outil de mobilisation de ressources financières, par excellence, s'est retrouvée limitée dans ses capacités d'action par des lacunes contenues les dispositions du décret qui l'opérationnalise. Le décret ne ressort pas clairement la capacité juridique de ladite institution à agir de façon autonome en toute circonstance.

Le FSE bien qu'opérationnel depuis 2012 peine à fonctionner normalement eut égard a certaines contraintes endogenes et exogenes. Le processus de son accréditation au Fonds d'Adaptation enclenche depuis plus de cinq (5) ans est quasiment paralysé en raison des exigences sans cesse evolutives du partenaire, qu'il peine à respecter. Or, que cette accréditation, si elle venait à se réaliser, permettrait au Tchad, à travers cette institution, de mobiliser auprès des mécanismes bilatéraux et multilatéraux, des financements conséquents à investir dans l'action climatique.

Lors de sa 7^{eme} réunion, le Conseil du Fonds Vert pour le Climat a aussi décidé d'un jeu de standards fiduciaires de base et d'autres standards spécialises auxquels doivent satisfaire les entités postulant pour l'accréditation et les entités intermédiaires selon leur niveau et pour les niveaux de financements correspondants du Fonds Vert pour le Climat. Ces standards constituent l'une des conditions essentielles et des plus importantes pour accéder aux financements du Fonds Vert pour le Climat.

L'accréditation est un processus qui permet à une entité nationale une fois accreditée d'être une institution d'exécution chargée de canaliser les ressources dont le pays a tant besoin.

L'accréditation des entités constitue un pré réquis pour l'accès aux financements du FA et du FVC. Les opérations du FA et FVC s'inscrivent dans le principe fondamental d'appropriation par les pays, ils doivent ainsi emaner de l'initiative nationale. Pour s'en

⁹ Cf. Art. 99 Loi 14

¹⁰ Cf. Art. 100

assurer, les pays mettent en place une Autorité Nationale Désignée (AND) dont le rôle est de :

- Développer et proposer au FA ou FVC le programme de travail pays ;
- Veiller à la cohérence des propositions avec les priorités et plans nationaux de développement et de lutte contre le CC ;
- Veiller à la cohérence des propositions avec les critères d'investissement du FA et FVC.

Deux types d'accréditation auprès du FA et du FVC sont prévus :

- Directe, elle donne aux pays bénéficiaires l'accès, direct aux financements via des organismes de mise en œuvre nationaux (ENTITÉS ACCREDITÉES) incluant les ministères, ONG, banques nationales ou tout autre organisme qui répond aux normes définies par le GCF;
- L'accréditation « internationale » pour les organisations du système des Nations unies, régionales, banques multilatérales, ONG internationales, etc.

L'accréditation est un processus en trois (3) phases destinées à évaluer les capacités à gérer les ressources et les projets du Fonds, conformément à ses normes fiduciaires :

- La phase 1 correspond au processus de non-objection et de préparation (Readiness) ;
- La phase 2 comporte l'examen de la demande et le processus de prise de décision par le Conseil ;
- La phase 3 complète le processus d'accréditation par les dispositions légales d'accréditation.

Par ailleurs, les financements du FVC ne sont accordés qu'aux entités accréditées qui ont pour rôle de canaliser les financements, élaborer les projets, les mettre en œuvre ou les faire mettre en œuvre par des entités intermédiaires.

Au Tchad, deux (2) entités nationales, à savoir le Fonds Spécial en faveur de l'Environnement (FSE) et le Fonds National de l'Eau (FNE) se sont engagées dans le processus d'accréditation respectivement auprès du Fond d'Adaptation (FA) et Fonds Vert Climat (FVC) avec des fortunes diverses. Le souhait serait que ces processus aboutissent afin de permettre à ces entités de canaliser les financements en vue de la mise en œuvre de projets en matière d'atténuation et d'adaptation au changement climatique. Il ne serait pas superflu, à l'image d'un pays comme le Rwanda, de faire accréditer plusieurs autres entités, notamment le Ministère en charge de l'environnement.

3.3.3. Le Fonds National de l'Eau (FNE)

La Loi N° 016/PR/ 99 du 18 août 1999 en son article 152 a créé le Fonds National de l'Eau (FNE), qui est un mécanisme destiné à financer en priorité les services d'eau, à travers des redevances collectées auprès des entreprises commercialisant l'eau.

En vue d'assurer le développement des services d'extension du réseau d'adduction d'eau potable en milieu urbain et rural, le développement des services d'hydraulique agricole, pastorale, industrielle, minière, hydro-électrique, touristique, les ressources humaines du secteur de l'eau, cette loi a assignée au FNE la mission de recevoir et administrer les fonds destinés au financement des dépenses liées au secteur de l'eau.

A cet effet, le FNE devra s'appuyer sur les redevances, amendes et pénalités, dons et legs, financements extérieurs destinés au développement du secteur de l'eau, intérêts perçus sur les placements d'excédents financiers du fonds etc.

Le mandat ici donné par la loi est clair, c'est celui de recevoir et d'administrer des fonds destinés au financement des dépenses liées au secteur de l'eau spécifiquement. Le mot dépenses est utilisé, mais pas investissement ce qui l'exclut d'office dans ce texte, si l'on s'en tient à sa lettre. Nulle part, il n'est fait mention de possibilités de financements d'activités en lien avec le climat alors que le secteur de l'eau est sensible au climat.

Ces quelques lacunes pour ne citer que celles-là devraient déjà susciter la nécessité de revisiter cette loi pour l'adapter au contexte climatique actuel.

Aussi, serait-il judicieux que le processus d'accréditation du FNE auprès du Fonds Vert pour le Climat soit poursuivi inlassablement afin qu'il aboutisse dans les meilleurs délais dans l'intérêt supérieur du Tchad.

3.3.4. L'Autorité Nationale Désignée du Fonds Vert pour le Climat au Tchad (AND)

Au Tchad, trois (3) textes¹¹ organisent l'Autorité Nationale Désignée du Fonds Vert Climat (AND-FVC).

Le Décret N°1561/PR/MEEP/2018 du 10 septembre 2018, qui crée l'Autorité Nationale Désignée du Fonds Vert pour le Climat au Tchad, en son article 2 dispose que, celle-ci contribue à la mobilisation du financement Fonds Vert au profit des secteurs publics et privés, des Collectivités Locales, des organisations de la société civile. La contribution à la mobilisation des ressources financières du FVC par l'AND suppose des moyens et des méthodes à mettre en œuvre à cet effet. Or, aucune précision n'est apportée dans le texte quant à ces moyens, alors qu'il est connu que face au financement du Fonds Vert Climat étant assujettis à des procédures complexes, il faut une certaine capacitation dont ne dispose pas l'AND en ce moment.

En plaçant les organes de l'Autorité Nationale Désignée du FVC sous la tutelle du Ministère en charge de l'environnement, l'article 3 précise ainsi l'ancrage institutionnel de ladite structure. Or, eu égard à la qualité des membres du Comité de pilotage composé essentiellement de ministres, nous semble-t-il, cela pourrait être une difficulté quant au bon fonctionnement de celle-ci. Les questions de préséance pourraient se poser bien que ce soit le ministre en charge du Plan qui assure la présidence du Comité de Pilotage et le ministre en charge de l'environnement ainsi que le ministre en charge des Finances, respectivement la 1^e et 2^e vice-présidence. La preuve en est que depuis la création de cette institution jusqu'à ce jour, elle n'a pas fonctionné correctement et n'est représentée que par le Point Focal du Fonds Vert Climat qui fait office, à titre individuel,

¹¹ Le Décret N° 1561/PR/MEEP/2018 du 10 septembre 2018, portant Création, Attributions, Composition et Fonctionnement de l'Autorité Nationale Désignée du Fonds Vert pour le Climat au Tchad ; l'arrête N°098/PR/MEEP/2018, portant création, composition et modalités de fonctionnement du Comité Technique d'évaluation des projets de l'Autorité Nationale Désignée du Fonds Vert Climat et l'arrête N°101/PR/MEEP/2018 du 14 septembre 2018, portant Composition, Attributions et Fonctionnement de la Structure Focale du Fonds vert pour le Climat.

d'Autorité Nationale Désignée du FVC, alors qu'aucun des trois textes cités plus haut ne le prévoit. Malgré les importantes attributions¹² qui lui sont assignées, le Décret ne prévoit pas de budget de fonctionnement pour le comité de pilotage, ce qui est un nouvel handicap. Le budget prévu n'est destiné qu'au Comité Technique d'Examen et d'Évaluation des Projets de l'AND.

L'ensemble de ces lacunes observées constituent une faiblesse pour l'AND et entrave ces capacités de mobilisations des investissements climatiques.

4. Les besoins en renforcement des capacités juridiques et institutionnelles

4.1. Les besoins en renforcement des capacités juridiques

Les besoins en renforcement des capacités juridiques portent sur tous les textes suivants afin de leurs permettre d'être plus performants en terme de mobilisation des investissements climatiques. Il s'agira d'y intégrer les aspects liés aux changements climatiques.

- La Charte des Investissements du Tchad ;
- Le Code Général des Impôts du Tchad ;
- La Loi des Finances ;
- La Loi N°14/PR/98 du 17 aout 1998, définissant les principes généraux de protection de l'Environnement ;
- La Loi N° 016/PR99 du 18 aout 1999, portant Code de l' Eau;
- Le Décret N°168/PR/PM/MEP/2012 du 20 septembre 2012, portant organisation et fonctionnement du FSE ;
- Le Décret N°1002/PR/PM/MEA/2017 du 20 juillet 2017, portant organisation et fonctionnement du FNE ;
- Le Décret N°1561/PR/MEEP/2018 du 10 septembre 2018, portant création de l'Autorité Désignée du Fonds Vert pour le Climat au Tchad ;

4.2. Les besoins en renforcement des capacités institutionnelles

4.2.1. Les besoins en renforcement des capacités des Ministères Sectoriels

- Le Développement de l'expertise nationale en matière de négociation sur le climat, les changements globaux et sur les risques climatiques avec la création du groupe d'experts Tchadiens en négociation sur le climat (GETNC);
- Le Développement de l'expertise nationale en matière de mobilisation des financements climatiques, avec la création du groupe d'experts Tchadiens sur la finance climatique (GETFC) ;
- Le Renforcement des capacités dans les domaines de la politique et la réglementation des mécanismes de financements internationaux, ainsi que dans ceux de la gestion et suiviévaluation des projets, de services fiduciaires et de la gestion financière, de la gestion environnementale et sociale, de la coordination et la mobilisation des parties prenantes et de la prise en compte du genre et de 1'inclusion sociale ;

¹² Cf. Art. 3 du Décret N° 1561/PR/MEEP/2018 du 10 septembre 2018.

Le Renforcement des capacités techniques, institutionnelles pour le montage et la gestion de projets FA, FEM, FVC, etc., la gestion fiduciaire, la planification, la mise en œuvre, la gestion environnementale et sociale, le genre et l'inclusion sociale, le suivi évaluation des changements climatiques

4.2.2. Les besoins en renforcement des capacités de l'ANIE

Le renforcement des capacités dans les domaines de la politique et de la réglementation des mécanismes de financements internationaux ;
Le développement et la mise en œuvre des programmes d'information, d'éducation et de communication sur les investissements dans le domaine de l'adaptation et l'atténuation des changements climatiques ;
Le renforcement de la coordination et la convergence des initiatives nationales, sectorielles et locales en matière d'investissements climatiques.

4.2.3. Les besoins en renforcement des capacités de la CCIAMA

Le renforcement des capacités dans les domaines de la politique et la réglementation des mécanismes de financements internationaux, ainsi que dans ceux de la gestion et suivi évaluation des projets, de services fiduciaires et de la gestion financière, de la gestion environnementale et sociale, de la coordination et la mobilisation des parties prenantes et de la prise en compte du genre et de l'inclusion sociale.

- Le développement et mise en œuvre de programmes d'information, d'éducation et de communication sur les investissements dans le domaine de l'adaptation et l'atténuation des changements climatiques ;
 - Le renforcement de la coordination et la convergence des initiatives nationales, sectorielles et locales en matière d'investissements climatiques.

4.2.4. Les besoins en renforcement des capacités des Mécanismes Nationaux de Financements (FSE, FNE)

Le renforcement des capacités du FSE et du FNE dans les domaines de la politique et la réglementation des mécanismes de financements internationaux, ainsi que dans ceux de la gestion et du suivi-évaluation des projets, de services fiduciaires et de la gestion financière, de la gestion environnementale et sociale, de la coordination et la mobilisation des parties prenantes et de la prise en compte du genre et de l'inclusion sociale est une nécessité impérieuse.

Le renforcement des capacités dans les domaines de standards fiduciaires, sociaux et environnementaux, portera sur ce qui suit :

- 1) Standards fiduciaires (respect des critères fiduciaires de base) :
 - a) Capacités administratives et financières :
 - i. Capacités manageriales et administratives générales ;
 - ii. Gestion financière et comptable ;
 - iii. Audit interne et externe ;
 - iv. Cadre de contrôle ;
 - v. Procédures d'appels d'offres.
 - b) Transparence et comptabilité :
 - i. Déclaration de conflits d'intérêts ;
 - ii. Code d'éthique ;

- iii. Capacité de prévoir et de traiter la mauvaise gestion financière et autres formes de mauvaises pratiques ;
- iv. Enquêtes ;
- v. Anti-blanchissement d'argent et anti-financement terroriste.

2) Standards sociaux et environnementaux :

Obligation pour les entités accréditées de mettre en place des systèmes efficaces de gestion environnementale et sociale pour évaluer les risques et impacts environnementaux et sociaux induits par les activités financées par le FEM, FA, FVC, etc. ainsi que les moyens nécessaires pour ensuite les gérer de manière efficace et équitable.

Ces systèmes devront être conformes aux standards et aux politiques applicables de ces institutions internationales de financements climatiques.

4.2.5. Les besoins en renforcement des capacités de l'AND

Le rôle de l'AND dans l'évaluation et l'approbation des projets à soumettre aux mécanismes de financements est primordial. Par conséquent, le renforcement des capacités de l'AND dans les domaines de la politique et de la réglementation des mécanismes de financements internationaux, ainsi que dans ceux de la gestion et suivi-évaluation des projets, de services fiduciaires et de la gestion financière, de la gestion environnementale et sociale, de la coordination et la mobilisation des parties prenantes et de la prise en compte du genre et de l'inclusion sociale. Conformément aux textes en vigueur, le secrétariat de l'AND est assuré par la Direction Générale de l'Environnement. Pour s'acquitter des rôles et des responsabilités d'un secrétariat de l'AND de façon efficace et efficiente, comme l'indique le FVC, Il faut un ensemble de compétences et d'expertises qui doivent être institutionnalisées sous le Secrétariat de l'AND.

4.2.6. Les besoins en renforcement des capacités de la Structure Focale du Fonds Vert Climat

Conformément aux dispositions de l'Arrêté N° 101/PR/MEEP/2018 du 14 septembre 2018 mettant en place la Structure Focale du Fonds Vert Climat pour le Tchad, celle-ci a pour rôle à travers son Point Focal d'endosser et de transmettre les projets nationaux approuvés au Fonds Vert pour le Climat. Le Renforcement des capacités de la Structure Focale dans les domaines de la politique et de la réglementation, ainsi que dans ceux de la gestion et du suivi-évaluation des projets, de services fiduciaires et de la gestion financière, de la gestion environnementale et sociale, de la coordination et la mobilisation des parties prenantes et de la prise en compte du genre et de l'inclusion sociale.

5. L'analyse des capacités des partenaires au développement

5.1. L'analyse des capacités du secteur privé

Au Tchad, à l'instar d'autres pays en voie de développement, Il existe un secteur privé qui est en grande partie dominé par le secteur informel. Le secteur formel est représenté par la Chambre de Commerce, d'Industrie, d'Agriculture, des Mines et de l'Artisanat (CCIAMA). Il existe de nombreux types de sociétés et d'entreprises privées qui peuvent cofinancer des mesures de protection de l'environnement, soit parce qu'elles sont directement impliquées dans l'exploitation des ressources et sont donc soucieuses de leur image (dans

le cas des pétroliers), soit à des fins purement publicitaires (dans le cas des compagnies téléphoniques, des banques, par exemple).

Les opérateurs privés du bois, de l'énergie et d'autres produits forestiers ainsi que des produits de la pêche s'organisent de plus en plus en coopératives afin d'optimiser leurs affaires et de professionnaliser leurs activités. Ces organisations professionnelles peuvent être des partenaires dans la mise en œuvre d'une politique nationale de l'environnement, notamment dans le cadre de la promotion de l'économie verte et des investissements privés dans la conservation dans le cadre de partenariats public-privé (PPP).

5.2. L'analyse des capacités des ONG, OSC et OBC

En vue d'atteindre les objectifs escomptes en termes d'investissements climatiques, le renforcement des capacités des parties prenantes (ONG, OSC et OBC) est la première condition à remplir pour que les acteurs soient en mesure de jouer efficacement leur rôle dans la mobilisation des financements climat.

A cet effet, il est nécessaire de : i) Renforcer la sensibilisation, l'information et l'éducation sur les défis, les enjeux et les opportunités liés au changement climatique, ii) Renforcer la sensibilisation et l'information des populations sur les mécanismes d'adaptation et d'atténuation des changements climatiques, iii) constituer des cadres de coordination et de consultations des acteurs sur les problématiques (CNCC, ONG, INDC etc.), iv) Renforcer les formations en montage, gestion et suivi-évaluation de projets dans le domaine du changement climatique, de l'évaluation environnementale et sociale, des projets environnementaux ou verts.

5.3. Les besoins en renforcement des capacités des partenaires au développement

Le Secteur Privé, les ONG, OSC, OBC qui constituent les parties prenantes sont les principaux maillons de la chaîne en termes de réalisation de projets verts. Aussi, afin d'accroître leurs possibilités de mobilisation des investissements climatiques au Tchad et de réduire les risques institutionnels, techniques, politiques et financiers inhérents, le renforcement de leurs capacités par les formations ci-dessous s'avère nécessaire.

5.3.1. Les formations en montage, gestion et suivi-évaluation de projets dans le domaine du changement climatique, de l'évaluation environnementale et sociale, de projets environnementaux ou verts

- La formation aux porteurs de projets potentiels sur le management, la gestion et le suivi-évaluation des projets.
- La formation sur les CDN et aux cadres et porteurs de projets sur des thèmes techniques liés à l'atténuation.
- La formation sur le PNA et aux cadres et porteurs de projets sur les mesures d'adaptation aux changements climatiques.
- La formation sur les méthodes d'évaluation de la vulnérabilité au changement climatique et des cas d'adaptation.
- La formation en négociation et mobilisation des ressources financières ;
- La formation en suivi-évaluation axée sur les résultats ;
- La formation sur le Système Mesure-Reportage-Vérification (MRV) et les outils de collecte des données de gaz à effet de serre.

5.3.2. Les formations sur le genre, l'inclusion sociale et le changement climatique

- La formation sur la prise en compte des aspects genre et inclusion sociale dans les projets sur le changement climatique ;
- Le renforcement des capacités en plaidoyer pour l'intégration du genre dans les planifications en matière de changement climatique ;
- La formation pour la mise en place d'une cellule genre dans les institutions porteuses de projets verts ou sur le changement climatique.

5.3.3. Le renforcement des capacités en gestion fiduciaire

- La formation des porteurs de projets à la rédaction et l'analyse des risques financiers, sociaux et environnementaux des projets d'investissement et en gestion financière et comptable dans la mise en œuvre des projets FA, FEM, FVC, etc.
- La formation et recyclage des agents sur les logiciels de gestion financière et comptable dans la mise en œuvre des projets FA, FEM, FVC et le mécanisme de suivi évaluation applicable aux procédures du FA, FEM, FVC.
- La formation et recyclage dans le domaine de la passation des marchés pour la mise en œuvre des projets FA, FEM, FVC.
- La formation à la rédaction des manuels de procédures.

5.3.4. Le renforcement des capacités sur les modalités de mise en œuvre des projets du FA, FEM, FVC, etc.

- La formation sur les opportunités qu'offre le FA, FEM, FVC, etc. en matière de finance climatique, les mécanismes et procédures pour y accéder et former sur le montage de projet selon le canevas du FA, FEM, FVC, etc. ;
- La formation sur les procédures des institutions financières en matière de sauvegarde environnementale ;
- L'intensification de la sensibilisation pour faire connaître les mécanismes de financements climatiques internationaux ;
- La formation sur l'exigence des mécanismes de financements climatiques de l'aspect genre, ainsi que sur les nouvelles procédures qui prennent en compte ses aspects au niveau international.

5.3.5. L'incitation à la mise en œuvre de projets d'atténuation avec des co-bénéfices pour l'adaptation

- La formation sur la conception et l'élaboration des projets d'énergies vertes (centrales solaires, éoliennes, biomasse, etc.);
- La formation en conception et élaboration des projets de mini-réseaux électriques (réseaux isolés);
- La formation en dimensionnement et installation des panneaux solaires.

6. Les besoins en renforcement du programme-pays du Tchad (FA, FEM, FVC, etc.)

Malgré les résultats convaincants obtenus lors du premier projet de préparation, il a été relevé l'existence de plusieurs lacunes qui nécessitent des actions immédiates si le Tchad espère accéder et bénéficier des financements climatiques potentiels. Ces lacunes s'expriment en termes, notamment : i) de capacités limitées pour la préparation et la mise en œuvre

de programmes et projets financés par le climat (conception, planification, suivi et évaluation); ii) capacités limitées d'utiliser le NOP; iii) de manque de visibilité des flux de financement climatique dans le pays et la non efficacité du système MRV pour suivre ces sources de financement; iv) de capacité limitée du secteur privé à générer des projets liés au climat qui pourraient être financés par des fonds internationaux pour le climat; etc. C'est ainsi que le Point Focal National du Fonds Vert pour le Climat du Tchad en collaboration avec le Fonds National de l'Eau (FNE) en tant que partenaire de Livraison, ont sollicité le soutien préparatoire du FVC afin de répondre à ces défis à travers le Projet d'Opérationnalisation du Programme Pays du Tchad (POPPT).

Cette proposition de préparation vise à combler certaines de ces lacunes par des actions alignées sur les domaines de résultats définis dans le cadre de préparation du FVC. En tant que tel, s'appuyant sur la première subvention, il vise à opérationnaliser le programme de pays du Tchad grâce à une capacité nationale accrue et à un solide portefeuille de projets. De plus, cette proposition permettra à un outil MRV de suivre le financement climatique dans le pays. Plus précisément, les objectifs de cette proposition sont les suivants :

- Renforcer les capacités institutionnelles des principales parties prenantes climatiques

Du Tchad, en particulier l'AND pour conduire et coordonner les réponses et stratégies nationales face au changement climatique en mettant l'accent sur les lacunes qui entravent la mobilisation des ressources des fonds internationaux pour le climat, en particulier ceux du FVC ;

- Opérationnaliser la procédure de non-objection ;
- Développer un solide portefeuille de projets avec des notes conceptuelles du FVC prêtes à être soumises ;
- Mobiliser le secteur privé national pour un engagement actif avec le FVC et des investissements dans les domaines d'atténuation et de l'adaptation au changement climatique.

L'accord devait commencer par « entreprendre une analyse du paysage du secteur privé pour le Tchad qui pourrait éclairer la stratégie de mobilisation et d'engagement du secteur privé de l'AND ». L'idée est d'avoir une certaine visibilité sur les acteurs du secteur privé qui peuvent être mobilisés et quelles sont les opportunités d'investissement pour les opérateurs PS dans le pays; l'analyse doit donc permettre de comprendre i) quels sont les secteurs prioritaires du programme pays et de la CDN sur lesquels les opérateurs PS peuvent être mobilisés; ii) dans quels secteurs le cadre réglementaire et juridique est déjà mûr pour attirer les investissements PS; iii) quels opérateurs PS sont en mesure de contribuer à l'agenda du changement climatique dans le pays par le financement ou l'exécution de projets climato-intelligents et résilients; iv) quelles banques sont en mesure d'investir et avec quels produits financiers, afin de financer les investissements

prioritaires identifiés dans le programme-pays. L'analyse doit également permettre d'identifier les secteurs dans lesquels il est plus difficile de mobiliser les opérateurs PS et d'envisager une stratégie pour faciliter l'investissement des opérateurs PS dans ces secteurs (c'est-à-dire comment rendre les projets d'adaptation financièrement viables pour les opérateurs PS). Cette analyse du paysage sera essentielle avant que le pays ne lance son premier appel à projets PS ; il sera également nécessaire d'engager les entités accréditées dans un dialogue sur les opportunités potentielles de PS avant le lancement du premier appel à projets.

Le financement de cette demande permettra au Tchad de consolider les capacités de son AND et des acteurs clés au niveau national pour mettre en œuvre le programme Pays. L'impact attendu de la mise en œuvre de cette demande pour le Tchad est de réduire son déficit d'investissement climatique et de faire des progrès significatifs vers un développement sobre en carbone et résilient au changement climatique. Les principaux bénéficiaires de cette subvention sont donc l'AND, les opérateurs du secteur privé et les ministères sectoriels qui seront soutenus dans l'élaboration de leurs notes conceptuelles du FVC.

A la suite des lacunes identifiées au niveau du programme pays du fonds vert climat pour le Tchad, les besoins en renforcement des capacités se pose en ces termes de :

- Renforcement des capacités du cadre institutionnel existant en matière de formulation et de mise en œuvre des projets et des mesures d'adaptation et d'atténuation.
- Renforcement des capacités pour la mobilisation des fonds destinés à l'atténuation et à l'adaptation. Ce qui suppose que les besoins du Tchad doivent être traduits en projets bancables à soumettre aux bailleurs de fonds internationaux, notamment le Fonds Vert Climat ;
- Poursuite et d'accélération des processus d'accréditation des deux institutions nationales (FSE et FNE) de mise en œuvre auprès des Fonds climatiques (Fonds d'Adaptation et Fonds Vert pour le Climat) ;
- Poursuite de renforcement des capacités en matière d'accès aux financements climatiques ; Assurance de production de notes d'information et de guides sur les financements possibles pour les actions d'adaptation ou d'atténuation au Tchad ;
- Poursuite de plaidoyer pour l'intégration du changement climatique dans la législation et la réglementation, les processus de planification et de budgétisation nationaux, sectoriels et locaux.

7. Conclusions de l'étude

7.1 Vue d'ensemble

L'objectif de la présente étude est d'analyser le cadre juridique et institutionnel des investissements climatiques au Tchad. De manière spécifique, il s'est agit d' :

- analyser le cadre législatif et réglementaire des investissements climatiques au Tchad

- analyser les institutions et parties prenantes (ministères sectoriels, FSE, FNE, secteur privé, ONG, OSC, OCB, etc.) notamment en ce qui concerne leur rapport à la finance climat,
- identifier les besoins en renforcement du cadre juridique et institutionnel et des capacités des différents acteurs.

L'analyse du cadre juridique et institutionnel des investissements climatiques au Tchad s'est faite selon une démarche systématique de collecte et d'analyse de données probantes (issues d'une revue documentaire et de consultations).

7.2 Constat des opportunités

Aux niveaux international et régional, plusieurs opportunités se développent dans le cadre de la lutte contre les changements climatiques. Ceux-ci peuvent constituer des sources de financements et d'investissements climatiques pour le Tchad et faciliter la mise en œuvre des politiques de développement en général et particulièrement celles en rapport avec l'environnement, l'agriculture, l'eau, l'élevage.

Il s'agit entre autres de :

- La mobilisation de la communauté internationale en faveur de l'environnement à travers les possibilités et avantages offerts par les Accords Multilatéraux sur l'Environnement à l'instar des accords découlant du Sommet pour un nouveau Pacte Financier mondial. Ceci implique entre autres, l'accès aux financements et transferts de technologies, l'éligibilité aux organes subsidiaires de la Convention, le bénéfice aux financements du Fonds Mondial pour l'Environnement, du Fonds Vert Climat, du Fonds pour l'Adaptation, du Fonds pour le Changement Climatique en Afrique, du Fonds d'investissement Climatique, etc.
- L'existence de documents programmatiques pour la protection de l'Environnement et la lutte contre les changements climatiques (PAN/LCD, PANA, PNA, CDN, etc.) ; L'existence de documents de politiques et stratégies (Plan National de Développement 2021 — 2025, PND-II, Politique Nationale sur l'Environnement, Stratégie Nationale de Lutte contre les Changements Climatiques, le Schéma directeur des énergies renouvelables) dans ce domaine ;
- L'existence de programmes de renforcement des capacités en matière de changements climatiques (Plan de Formation Pluriannuel du Projet Alliance Mondiale contre le Changement Climatique : AMCC-Tchad) ;
- Le financement et la mise en œuvre des actions prioritaires du Programme d'Action National d'Adaptation aux changements climatiques (PANA) à travers des projets tels que le Projet d'Amélioration de la Résilience des Systèmes Agricoles au Tchad (PARSAT/RePER/RENFORT) et Alliance Mondiale Contre le Changement Climatique (AMCC) ;
- L'incitation des institutions nationales à l'accréditation par le FA et FVC.

8. Les recommandations

Au regard des développements qui précèdent, les recommandations suivantes peuvent être formulées :

8.1 Sur le cadre juridique

Il faut s'assurer que, à court terme (2023- 2024), :

- le cadre juridique actuellement en vigueur en matière d'investissements au Tchad est renforcé pour prendre en compte l'atténuation et l'adaptation au changement climatique. Cela est possible notamment par l'adoption d'une loi nationale relative au changement climatique intégrant les aspects relatifs aux énergies renouvelables et d'autres lois intégrant les investissements routiers, les Partenariats Publics-Privés, les systèmes de santé, scolaires, d'élevage, d'agriculture climato-intelligents ou encore en lien avec la décarbonation.
- les Décrets opérationnalisant le Fonds en faveur de l'Environnement et le Fonds National de l'Eau soient révisés pour leur permettre d'avoir la capacité juridique de signer des conventions avec d'autres institutions pour la mobilisation des ressources financières pour financer les investissements climatiques ;
- les textes d'applications manquants sont pris, notamment en ce qui concerne l'article 98 de la Loi 14/PR/98 qui institue le système d'incitation financière et fiscale.

8.2 Sur le cadre institutionnel

Il faut s'assurer que :

- les Ministères sectoriels comprennent bien leurs rôles et responsabilités en matière de mobilisations de financements climatiques et qu'ils disposent des ressources humaines, matérielles et financières pour assurer leur mission ;
- une coordination interministérielle est mise sur pied par le biais d'un comité interministériel visant à contribuer à l'établissement d'une réponse à l'échelle de l'ensemble du gouvernement au changement climatique à travers l'élaboration, la mise en oeuvre et l'évaluation des politiques ;
- l'AND soit effectivement opérationnalisée à travers le dispositif réglementaire mis en place à cet effet ;
- la communication avec le secteur privé et les partenaires des OSC et OBC soit renforcé et encouragé en termes d'investissements climatiques ;
- les secteurs privés essentiels et les solutions climatiques éprouvées soient développés davantage en utilisant les ressources du FVC ;
- le suivi des derniers développements du GCF est optimal afin de fournir des conseils avisés en temps opportun car, les règles et règlements sont toujours en cours de formulation et d'itération et changent donc constamment ;
- tous les documents juridiques requis par le Fonds d'Adaptation et le Fonds Vert pour le Climat pour l'accréditation des entités nationales d'exécution sont disponibles et facilement accessibles au sein des institutions concernées,
- les cadres supérieurs sont impliqués dès le début afin d'obtenir une forte adhésion et un engagement total des partenaires publics.

8.3 Sur les besoins en renforcement des capacités

- il est nécessaire d'élaborer un plan de renforcement des capacités de l'AND ;

- il faut établir un programme de développement des capacités nécessaire pour toutes les parties prenantes
- il est urgent de renforcer la capacité de l'AND dans les domaines de la politique et de la réglementation, des finances, de la gestion de projet, de genre et de la participation des parties prenantes.

Autrement dit, à court terme (2023 - 2024), il faut organiser des campagnes d'information et de sensibilisation sur la prise en compte du changement et du financement climatique dans les politiques, stratégies et domaines d'intervention.

Par ailleurs, à court et à moyen termes (2023 - 2027) : il faut organiser notamment à l'attention des ONG, OSC et OBC, des :

- Formations sur les modalités de mise en œuvre des projets du FVC ;
- Formations pour le renforcement de l'expertise en matière de changement climatique ;
- Formations en montage, gestion et suivi-évaluation de projets dans le domaine du changement climatique, de l'évaluation environnementale et sociale, de projets environnementaux ou verts ;
- Formations sur le genre, l'inclusion sociale et le changement climatique ;
- Formations dans le domaine de la communication et de la culture numérique ;
- Renforcement des capacités en gestion fiduciaire ;
- Incitation à la mise en œuvre de projets d'atténuation avec des co-bénéfices pour l'adaptation.

Références bibliographiques

1. Tchad: Enquête Démographique et de Santé à Indicateurs Multiples au Tchad (EDS-MICS) 2014-2015. Institut National de la Statistique, des Etudes Economiques et Démographiques (INSEED) N'Djamena, Tchad & ICF International Rockville, Maryland, USA. Mai 2016.
2. Stratégie Nationale de lutte contre les Changements Climatiques au Tchad (SNCC) : Adaptation aux Effets du Changement Climatique et de Développement des Energies Renouvelables au Tchad. République du Tchad — Ministère de l'Environnement et des Pêches. Octobre 2016.
3. Stratégie du secteur de l'agriculture 2010 — 2014. Département de l'Agriculture et de l'Agro-industrie et Département des Ressources et Politiques Opérationnelles. Groupe de la Banque Africaine de Développement. Janvier 2010.
4. Seconde Communication Nationale du Tchad sur les Changements Climatiques. République du Tchad — Ministère de l'Hydraulique urbaine et rurale. PNUD, CNUCC, GEF. Juin 2012.
5. République du Tchad : Perspectives Economiques en Afrique 2018. Groupe de la Banque Africaine de Développement — Alassane Diabate.
6. Rapport de la mission de lancement du processus : Appui à la conduite du processus pour les contributions prévues déterminées au niveau national (CPDN) pour le Tchad. Expertise France : Agence Française d'expertise Technique Internationale. Juin 2015.
7. Programme d'Action National d'Adaptation aux Changements Climatiques (PANA Tchad). République du Tchad — Haut Comité National pour l'Environnement (HCNE) — Ministère de l'Environnement, de l'Eau et des Ressources Halieutiques. Fonds pour l'Environnement Mondial — Programme des Nations Unies pour le Développement. Février 2010.
8. Politique Nationale de l'Environnement. République du Tchad — Présidence de la République — Ministère de l'Environnement et de la Pêche.
9. Plan National de Développement (PND) 2017-2021 : Ensemble, **C 12** uvrans pour un Tchad toujours fort, solidaire et prospère. République du Tchad — Présidence de la République — Ministère de l'Economie et de la Planification du Développement. Juin 2017.
10. Plan d'action national pour la mise en oeuvre du Cadre National pour les Services Climatiques (CNSC) du Tchad (2016-2020). République du Tchad — Présidence de la République — Primature — Ministère du Développement Aéronautique et de la Météorologie Nationale — Secrétariat Général — Direction Générale de la Météorologie Nationale. Octobre 2016.
11. Document Cadre de Programmation Pays (CPP) : 2012-2016. Représentation de la FAO au Tchad. Doing Business 2018: Reforming to Create Jobs: Economy Profile Chad. World Bank Group.
12. Contribution Prévue Déterminée au niveau National (CPDN) de la République du Tchad. République du Tchad. Septembre 2015.
13. Communication Nationale Initiale. République du Tchad — Haut Comité National pour l'Environnement (HCNE) — Ministère de l'Environnement, de l'Eau et des Ressources Halieutiques. Convention Cadre des Nations Unies sur les Changements Climatiques (CCNUCC). Aout 2001.

14. Communiqué final du sommet pour un nouveau pacte financier mondial tenu du 22 au 23 juin 2023 à Paris
15. Guide d'émissions d'obligations vertes, sociales et durables en zone CEMAC

Autres références et liens utiles :

1. Le site internet du Fonds vert: www.greenclimate.fund
2. Fonds vert pour le climat (2011). Instrument directeur du Fonds vert. www.greenclimate.fund/documents/20182/56440/GoverningInstrument.pdf/caa6ce45-cd54-4abo-9e37-fb637a9c6235
3. Le site internet du Fonds vert / Projets et programmes: www.greenclimate.fund/what-we-do/projects-programmes
4. Fonds vert pour le climat (2016). Communiqué de presse, le Fonds vert approuve 11 projets Tors de sa dernière réunion du Conseil d'administration de Pam& www.greenclimate.fund/documents/20182/38417/release_GCF_2017_B18.pdf/ab0968b8-98d7-4182-8doc-0c4c1a2b63a3
5. Site Web du Fonds vert pour le climat / Etat de la mobilisation initiale des ressources. www.greenclimate.fund/how-we-work/resource-mobilization
6. Heinrich Boll Stiftung North America, GCF Dossier: <https://us.boell.org/greenclimate-fund-dossier-o>
7. Orenstein, K and Reyes, o. (2017). Green Climate Fund: A Performance Check. Friends of the Earth US/Institute for Policy Studies, Washington, DC, <https://1bps6437gg8c16gioy1drtgzwpengine.netdnassl.com/wpcontent/uploads/2017/09/GCFperformanceCheckV6Final.pdf>
8. Schalatek, L. (2017). GCF's Signal Effect for Global Climate Finance. Heinrich Boll Stiftung North America. <http://us.boell.org/2017/10/12/signal-effect-globalclimate-finance>
9. [Bibliothèque de l'Union Africaine](#) consultée le 02 juillet 2023
10. [COSUMAF Documentation](#) consultée le 05 juillet 2023

Autres ressources importantes du FVC disponibles en ligne :

Sur l'AND et les points focaux FVC :

<http://www.gcfund.org/operations/readiness/designations>

Sur l'accréditation

<http://www.gcfund.org/operations/accreditation.html>

Propositions de financement

Note conceptuelle :

http://www.gcfund.org/fileadmin/oo_customer/documents/Operations/4.5_Concept_Note.docx

Sur les modèles/ canevas des propositions complète :

http://www.gcfund.org/fileadmin/oo_customer/documents/Operations/GCF_Funding_Proposal_Template_BETA.docx

Sur le manuel des opérations du FVC

<http://www.gcfund.org/operations/resource-guide.html>

Pour de plus amples informations concernant le FVC, veuillez contacter:

Countries@gcfund.org